

# MAIRIE DE CAPPEL

---

*Arrêté municipal n°04/2026 du 3 mars 2026 engageant la mise à l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel*

## ENQUETE PUBLIQUE

*Du 24 mars 2026 au 24 avril 2026*

---

### Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel

**Commissaire enquêtrice** : Farida JACQUELIN

*Par décision n°E26000007/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 03/02/2026*

### DOCUMENT N°1 : RAPPORT D'ENQUETE

**Diffusion** :

Mairie de Cappel

Tribunal administratif de Strasbourg



# SOMMAIRE

## GLOSSAIRE

## PREAMBULE

## PARTIE I : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

<b>A.</b>	<b>GENERALITES ET CONTEXTE.....</b>	<b>11</b>
1)	Présentation succincte du territoire communal .....	11
2)	Historique du Plan Local d'Urbanisme de la commune.....	11
3)	Objet de l'enquête publique .....	11
4)	Cadre juridique général .....	11
5)	Choix de la procédure pour l'évolution du PLU.....	12
a)	<b>Objectifs de la modification.....</b>	<b>12</b>
b)	<b>Choix de la procédure de modification .....</b>	<b>12</b>
<b>B.</b>	<b>ELEMENTS DE COMPREHENSION DU PROJET DE MODIFICATION</b>	
	<b>DU PLU.....</b>	<b>13</b>
1)	Le projet de modification du PLU.....	13
2)	Raisons de l'évolution du PLU .....	15
3)	Focus sur l'évolution du règlement graphique et écrit.....	16
<b>C.</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>18</b>
1)	Désignation du commissaire enquêteur .....	18
2)	L'enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur.....	18
3)	Démarche préalable à l'enquête publique .....	19
a)	<b>Contact avec la Mairie de Cappel portant sur l'organisation de l'enquête publique .....</b>	<b>19</b>
b)	<b>Visite préalable des lieux.....</b>	<b>20</b>
c)	<b>Transmission du dossier d'enquête publique.....</b>	<b>20</b>
d)	<b>Arrêté d'ouverture d'enquête publique.....</b>	<b>20</b>
e)	<b>Vérification de la publicité .....</b>	<b>20</b>
f)	<b>Ouverture de l'enquête publique .....</b>	<b>22</b>
4)	Composition du dossier d'enquête publique .....	22
5)	Déroulement de l'enquête publique.....	25

6)	Consultations et concertation .....	26
a)	Concertation préalable .....	26
b)	Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) .....	26
c)	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) .....	26
<b>D.</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>27</b>
1)	Observations émises par le public .....	27
a)	Bilan de la participation du public .....	27
b)	Procès-Verbal de synthèse .....	28
c)	Synthèse des contributions du public .....	29
2)	Questions liées aux Personnes Publiques Associées .....	31
3)	Questions complémentaires de la Commissaire Enquêtrice .....	31
<b>D.</b>	<b>SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLU .</b>	<b>33</b>

## ANNEXES

**Annexe 1** : Décision n°E26000007/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 février 2026 désignant Madame Farida JACQUELIN en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Delphine THIRY en qualité de commissaire enquêtrice suppléante

**Annexe 2** : Arrêté municipal n°04/2026 engageant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel

**Annexe 3** : Certificat d'affichage

**Annexe 4** : Publications légales dans les journaux

**Annexe 5** : Procès-Verbal de Synthèse

**Annexe 6** : Réponse de la Mairie de Cappel aux observations énoncées dans le Procès-verbal de synthèse

## PIECES-JOINTES (A DESTINATION DE LA MAIRIE)

Registre papier

Dossier d'enquête publique

# GLOSSAIRE

A : Agricole  
AU : A Urbaniser

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDPENAF : Commission Départementale De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CE : Commissaire Enquêteur / Commissaire Enquêtrice

DDT : Direction Départementale des Territoires

HA : Hectare

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

N : Naturel

Nj : Naturel jardin

PAC : Politique Agricole Commune

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPA : Personne Publique Associée

PV : Procès-Verbal

RPG : Règlement Parcellaire Graphique

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

TAS : Tribunal Administratif de Strasbourg

U : Urbain

# PREAMBULE

L'enquête publique, objet de ce rapport, concerne la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel.

Le responsable du projet de modification n°1 du PLU est la Mairie de Cappel représentée par Mme la Maire, qui est également l'Autorité compétente pour organiser l'enquête publique.

J'ai été désignée par décision n°E26000007/67 du 3 février 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêtrice afin de conduire cette enquête publique.

Les dates de l'enquête publique ont été calées du 24 mars 2026 au 24 avril 2026, en mairie de Cappel, siège de l'enquête publique.

Les modalités ont été fixées dans l'arrêté municipal n° 04/2026 du 3 mars 2026 engageant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel.

Le présent document constitue **le rapport d'enquête publique**, reprenant les modalités de celle-ci et l'analyse des observations émises dans ce cadre.

**L'avis et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice** fait l'objet d'un document séparé.

# PARTIE I : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## A. GENERALITES ET CONTEXTE

### 1) Présentation succincte du territoire communal

La commune de Cappel est située dans le département de la Moselle à environ 15 km de Saint-Avold et 10 km Freyming-Merlebach.

Cappel fait partie de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.

Son territoire s'étend sur 595,85 hectares. La commune compte 679 habitants (données INSEE 2022).

### 2) Historique du Plan Local d'Urbanisme de la commune

La commune de Cappel possédait, jusqu'au 27 mars 2017, un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 décembre 1988.

Par délibération du 15 septembre 2017, la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (révision du POS en PLU).

La révision a été approuvée en date du 23/02/2021.

Par arrêté Municipal en date du 23/09/2025, le conseil municipal a décidé de procéder à la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

### 3) Objet de l'enquête publique

Par lettre enregistrée le 27 janvier 2026 au Tribunal Administratif de Strasbourg, Mme le Maire de la commune de Cappel a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur sa commune.

### 4) Cadre juridique général

L'arrêté du Maire engageant la mise à l'enquête publique, en date du 3 mars 2026, visait notamment les textes suivants :

- Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants ;
- Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-9, L123-10, R123-13 et R123-23.

Par ailleurs, les arrêtés et délibérations suivants s'appliquent au projet de modification de PLU de Cappel :

- La décision n°E26000007/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 février 2026 (annexe n°1) ;
- L'arrêté municipal n°04/2026 du 3 mars du 2026 engageant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel (annexe n°2) ;
- La délibération n°41/25 du Conseil Municipal de prescription de la modification n°1 du PLU en date du 23 septembre 2025.

## 5) Choix de la procédure pour l'évolution du PLU

### a) Objectifs de la modification

Dans sa note de présentation, la commune indique que l'évolution envisagée du PLU porte sur le classement en secteur Agricole (A) et en secteur Naturel jardin (Nj) d'une partie de la zone Naturelle (N) délimitée en 2021.

### b) Choix de la procédure de modification

Plusieurs procédures distinctes permettent de modifier le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) après son approbation. En fonction de la nature des modifications apportées au projet territorial, le lancement de la procédure, les niveaux de concertation, de consultation du public et d'association des Personnes Publiques Associées diffèrent.

Conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une modification de droit commun lorsque la commune décide :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Dans le cas présent, la modification du PLU est nécessaire au titre du premier alinéa.

Cependant, la procédure de modification du PLU ne peut s'appliquer que sous réserve que les changements apportés au PLU ne rentrent pas dans le champ de la révision (article L153-31 du Code de l'urbanisme) qui permet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Après avoir pris attache avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), et plus précisément avec le service en charge de la planification de l'urbanisme et interrogé le service instructeur sur le choix de la procédure, la DDT confirme que la procédure de modification est envisageable en considérant qu'il n'y a pas de réduction de l'ensemble des zones agricole et naturelle.

## B. ELEMENTS DE COMPREHENSION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU

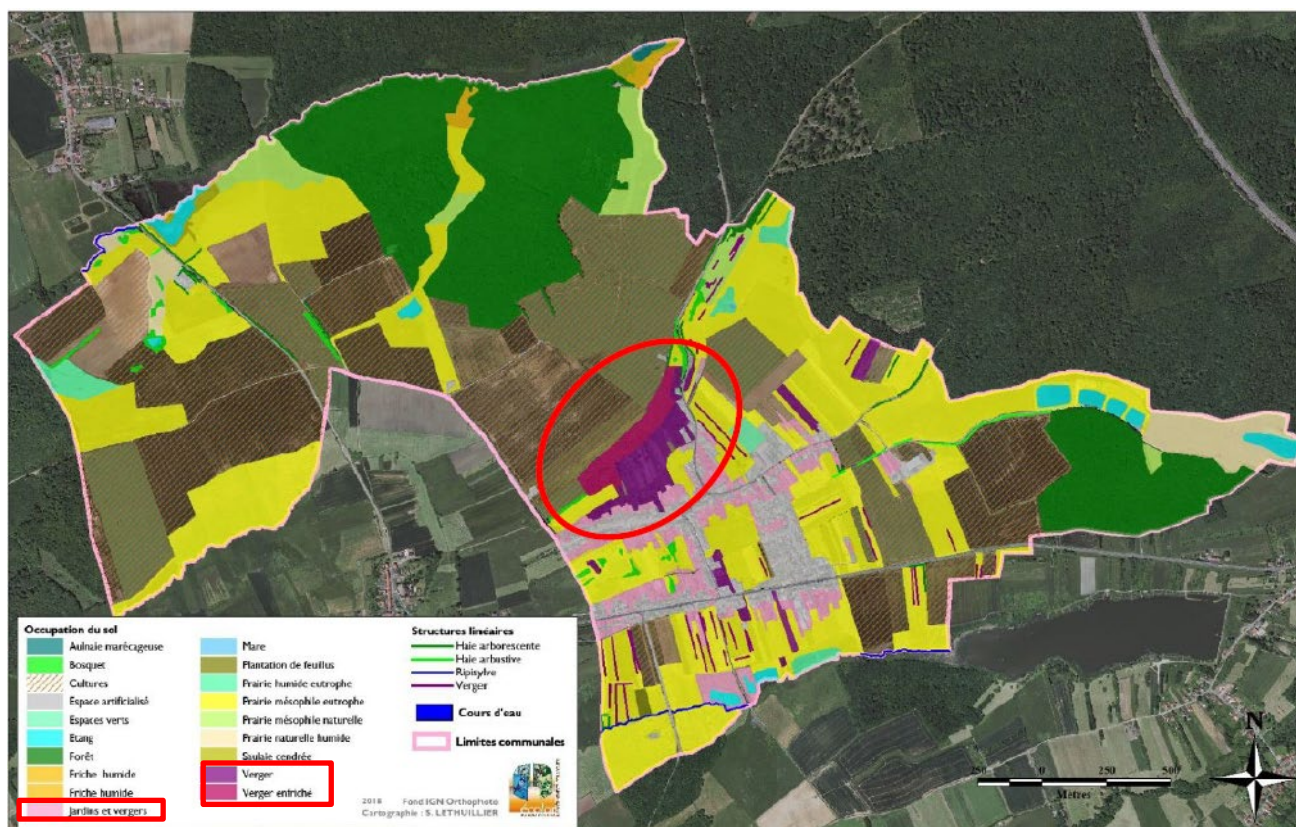
### 1) Le projet de modification du PLU

L'objet de la modification n°1 du PLU est de faire évoluer le zonage du secteur situé au Nord des rues de l'Eglise et de l'Abbé Touba, et à l'Ouest de la Route d'Henriville.

Ce secteur est actuellement classé en zone naturelle et occupé par des jardins à l'arrière des habitations et des vergers qui se sont enrichis sur les coteaux au niveau des zones les plus pentues.

Le secteur possède des indices d'un usage agricole actuel : abreuvoir, clôture, hangar, matériels agricoles, etc.

Il est également identifié dans le PLU en vigueur comme étant un réservoir de biodiversité d'importance locale.



○ Secteur objet de la modification n°1 du PLU

Figure 1 : Carte d'occupation des sols avec le secteurs de jardins et de vergers objet de la modification n°1 du PLU



Figure 2 : Vue sur les coteaux prise depuis le chemin rural, on voit une distinction entre le sommet des coteaux enfrichés, et la partie vergers avec une occupation agricole



Figure 3 : Vue sur les parcelles derrière les maisons de la rue de l'Abbé Touba prise depuis le chemin rural, on constate la présence d'anciens abris de jardins ou de petits poulaillers derrière les habitations



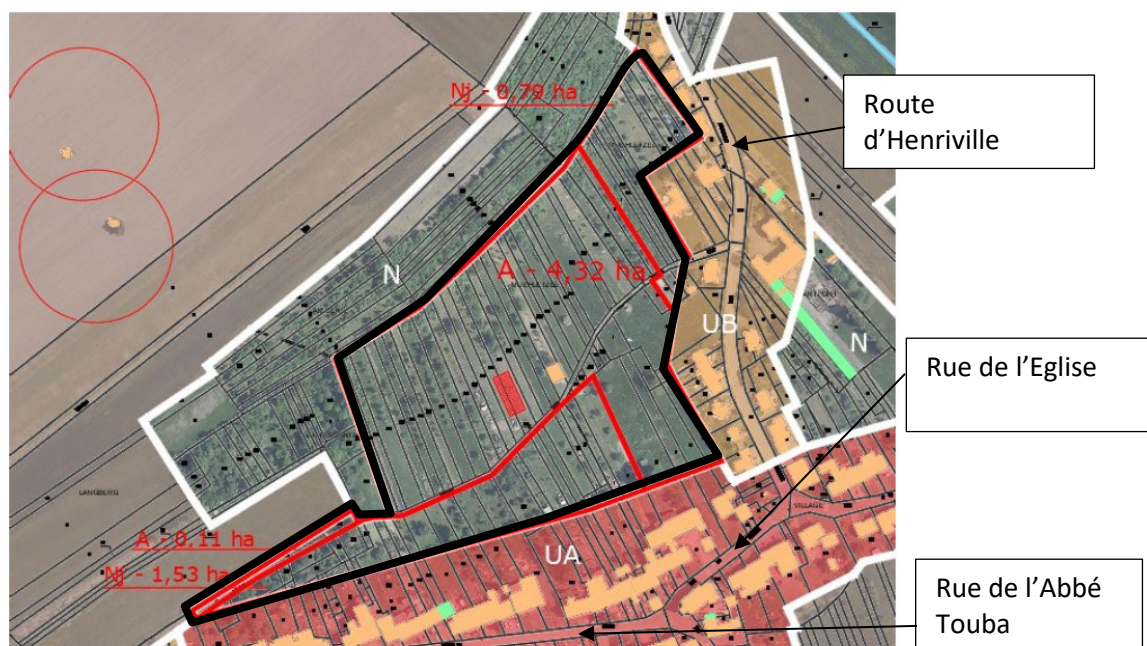
Figure 4 : Vocation agricole de certaines parcelles derrière la rue de l'Abbé Touba


L'évolution du PLU envisagée porte sur le classement en secteur Agricole (A) et en secteur Naturel jardin (Nj) de 6,75 ha de zone Naturelle (N).

Plus précisément, le projet de modification n°1 prévoit :

- Le classement d'environ 4,43 ha (avec une zone de 4,32 ha et une zone de 0,11 ha) de terrains en secteur A soit environ 1 % d'augmentation de la surface agricole du ban et corrélativement en possibilités de construction directement liées à l'exploitation agricole.

- Le classement d'environ 2,32 ha (avec une zone de 1,53 ha et une zone de 0,79 ha) de secteurs Nj soit environ 0,4 % de surface « complémentaire » permettant de construire et d'aménager les espaces jardins attenants aux habitations classées en zone urbaine.



 Secteur objet d'une modification de zonage

Ces évolutions ont un impact sur le règlement graphique et le règlement écrit ainsi que sur le tableau de superficie des zones présenté dans le rapport de présentation.

## 2) Raisons de l'évolution du PLU

La commune a indiqué dans sa note de présentation les raisons justifiant l'évolution du PLU approuvé en 2021 :

- Concernant la modification d'une partie de la zone N en zone A

Le secteur est également caractérisé de façon marquée par du pâturage et du maraîchage.

La création d'un secteur A permet de renouer avec cette destination et de développer des activités agricoles possiblement en circuit court.

En particulier, la commune a enregistré en avril 2024 une réitération de demande émanant d'un éleveur de la commune pour la construction d'un hangar devant abriter un cheptel d'environ 100 brebis. Cette démarche est soutenue par la Chambre d'Agriculture de la Moselle. La commune souhaite donc par le changement de la destination de la zone permettre cette démarche à cet éleveur et également aux autres agriculteurs du secteur.

La commune profite également de la modification pour faire une régularisation d'emprise par rapport à l'usage des sols (0,11 ha).

- Concernant la modification d'une partie de la zone N en zone Nj

Le secteur est caractérisé par la présence de jardins privés liés aux constructions à usage d'habitat existants au Nord Est du secteur à l'arrière de la route d'Henriville, et à l'Ouest du secteur en limite de la zone Ua rue de l'Abbé Touba. La commune souhaite permettre aux riverains situés d'une part rue de l'Abbé Touba et d'autre part, route d'Henriville, la construction de constructions légères (abris de jardins, hangars de stockage de matériel de taille limitée ...).

### 3) Focus sur l'évolution du règlement graphique et écrit

Le plan de zonage du PLU et son règlement déterminent les zones suivantes :

- Les zones urbaines (U) qui correspondent d'une part au centre ancien de la commune et d'autre part, aux zones d'extension récentes à dominante d'habitat. Elles sont découpées en trois sous-secteurs:
  - Ua : **zone correspondant au centre ancien de Cappel**, caractérisée par une forte densité et une urbanisation continue avec des bâtiments ayant une grande volumétrie
  - Ub : **zone correspondant aux extensions de la commune constituées d'un bâti varié en ordre semi-continu et en ordre discontinu.**
  - Ue : zone réservée aux **équipements collectifs.**
  
- Les zones à urbaniser (AU) qui sont de type :
  - 1AU : zone d'urbanisation future non équipée destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses compatibles avec l'habitat (petit artisanat, bureaux, etc.) et aux équipements collectifs.
  
- Les zones agricole (A) : zones à protéger et valoriser en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Aucun sous-secteur n'est défini dans le PLU en vigueur.
  
- Les zones naturelles (N) : zones comprenant des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Aucun sous-secteur n'est défini dans le PLU en vigueur.

Les évolutions du PLU engendrées par la modification n°1 sont les suivantes :

➤ **Au niveau du règlement graphique :**

- Sous-découpage d'une partie de la zone N en zones A et Nj

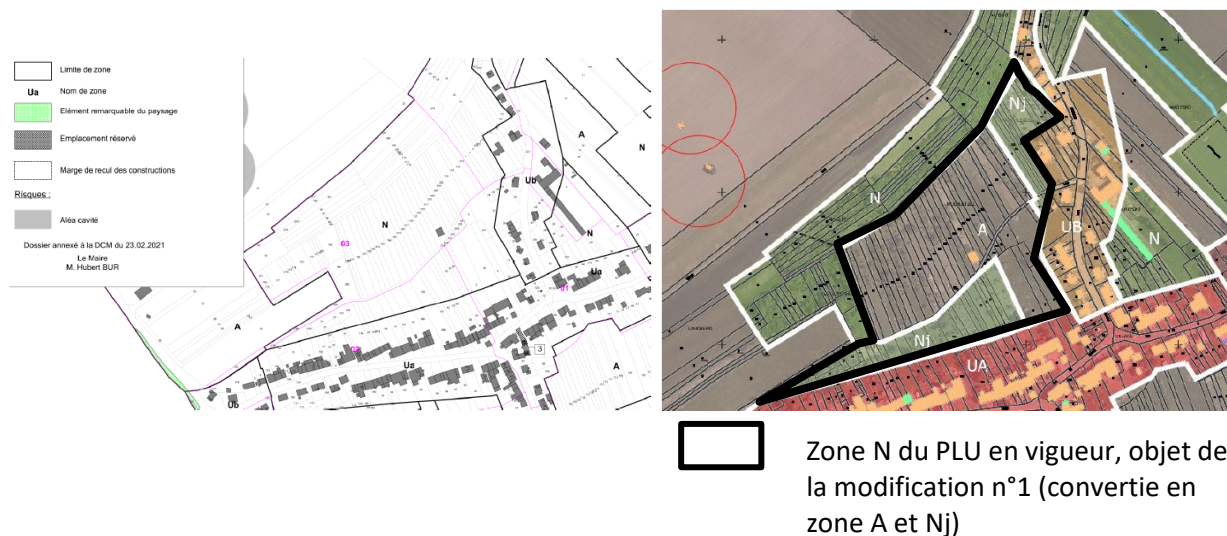


Figure 5 : A gauche, le règlement graphique en vigueur, à droite le projet de modification du règlement graphique

➤ **Au niveau du règlement écrit :**

- Création d'un sous-secteur Nj qui correspond aux secteurs de jardins pouvant accueillir des constructions légères adaptées et compatibles à l'utilisation définie du sol.

**Dans ce sous-secteur, sont autorisés :**

« **Les annexes légères nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des jardins et des vergers autorisées dans la zone** (*type abris de jardin, serres, hangars, abris pour animaux, local technique...*). Les constructions seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale par unité foncière et de ne pas dépasser 4 mètres de haut au faîtage. »

Au global, les superficies des différentes zones sont modifiées de la façon suivante :

ZONES	DESCRIPTIF	Surface totale PLU approuvé au 23.02.2021 (ha)	Surface totale après modification n°1 (ha)	Proportion / à la superficie du ban communal (ha)
<b>U - ZONE URBANISEE</b>				
UA	Bâti ancien	10.32	10.32	1.70 %
UB	Bâti récent	24.09	24.09	4.10 %
UE	Bâti équipements	1.10	1.10	0.20 %
<b>Total U</b>		<b>35.51</b>	<b>35.51</b>	<b>6 %</b>
<b>AU – ZONE A URBANISER</b>				
1AU	Zone future à vocation d'habitat à court ou moyen terme selon OAP	2.29	2.29	0.40 %
<b>Total AU</b>		<b>2.29</b>	<b>2.29</b>	<b>0.40 %</b>
<b>A – ZONE AGRICOLE</b>				
A	Agricole constructible	333.15	337.58	56.60 %
<b>Total A</b>		<b>333.15</b>	<b>337.58</b>	<b>56.60 %</b>
<b>N – ZONE NATURELLE</b>				
N	Zone naturelle (forêt, zones humides, corridors, ...)	224.91	218.15	36.6 %
Nj	Secteurs jardins attendants ou non aux habitations	0	2.32	0.40 %
<b>Total N</b>		<b>224.91</b>	<b>220.47</b>	<b>37 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>595.85 ha</b>	<b>595.85 ha</b>	<b>100 %</b>

Tableau 1 : Evolution des superficies des différents zonages du PLU entre le PLU en vigueur et le projet de modification n°1

## C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1) Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 3 février 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Madame Farida JACQUELIN en qualité de commissaire enquêtrice pour la présente enquête publique (annexe n°1).

Madame Delphine THIRY a été désignée comme commissaire enquêtrice suppléante.

### 2) L'enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, « *le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire* ».

L'enquête publique permet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et propositions [...] afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information.

Il convient de noter que en vertu de l'article L123-9 du Code de l'environnement :

« La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

**La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. »**

Le projet de modification n°1 du PLU de Cappel n'a pas été soumis à évaluation environnementale conformément à l'avis conforme de la MRAe. Cependant en accord avec la Mairie, autorité organisatrice de l'enquête, la durée d'enquête a été fixée à 31 jours pleins compte tenu de la période à laquelle elle se tenait (contexte de municipales avec plusieurs listes en présence).

Le commissaire enquêteur est désigné, pour mener l'enquête publique, sur la base d'une liste départementale d'aptitude, révisée chaque année par une commission présidée par le président du tribunal administratif ou son représentant.

Le commissaire enquêteur a alors la responsabilité de conduire, de manière impartiale (il signe à ce titre, avant chaque enquête, une déclaration dans laquelle il indique n'avoir aucun intérêt dans le projet), l'enquête publique nécessaire. Il est notamment chargé de veiller au respect de la procédure et à la bonne information du public, via la mise à disposition d'un dossier d'enquête, la tenue de permanences d'accueil du public et le recueil d'observations, écrites sur un registre d'enquête ou envoyées de manière dématérialisée. Il entend toute personne dont il juge l'audition utile, visite les lieux concernés s'il le souhaite, et préside, le cas échéant une réunion publique si cela s'avère nécessaire.

À l'issue de l'enquête publique, il transmet à l'autorité organisatrice de l'enquête un rapport d'enquête relatant la manière dont s'est déroulée celle-ci, faisant état des propositions produites ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et rédige, sur un document séparé mais lié au rapport, des conclusions motivées où il donne son avis personnel. Ces documents sont rendus publics.

### 3) Démarche préalable à l'enquête publique

#### a) Contact avec la Mairie de Cappel portant sur l'organisation de l'enquête publique

Suite à la réception de la décision du Tribunal Administratif, la commissaire enquêtrice a pris contact avec la ville de Cappel, en date du 5 février 2026, afin de convenir d'une première rencontre pour organiser les modalités de l'enquête publique.

Une première rencontre avec la Mairie a eu lieu le 9 février 2026, en présence de Mme la Maire de Cappel et de M le Premier adjoint.

Ces premiers échanges ont permis :

- De dresser la liste des éléments attendus dans le cadre de la composition du dossier d'enquête ;
- De fixer les modalités d'enquête :
  - Mesures de publicité de l'enquête publique ;
  - Supports pour la participation du public : registre d'enquête, site internet de la Mairie ;
  - Logistique : salle de permanence, localisation du poste informatique...

Cette réunion préparatoire prend place en amont des élections municipales se déroulant les 11 et 22 mars 2026 avec deux listes en lice.

Lors de cette réunion, la Mairie a fait part à la commissaire enquêtrice de son souhait d'organiser l'enquête publique au plus tôt.

Dans le contexte des élections municipales, une vérification a été faite par la commissaire enquêtrice auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (TAS) sur la compatibilité entre la tenue de l'enquête publique et la communication pré-électorale notamment pour savoir si l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'enquête publique en elle-même pouvaient être engagés en amont des élections municipales.

Les dates d'enquête et le nombre de permanences ont été calées suite au retour du TAS indiquant qu'il n'y a pas lieu de suspendre les enquêtes publiques tout en appelant à une certaine prudence en cas de réunion publique.

Au regard des éléments à préparer (publicité réglementaire, composition du dossier ...), la commune a indiqué qu'elle souhaitait prendre l'arrêté au plus tôt et différer le démarrage de l'enquête publique après la période des élections.

Dans ce contexte, en accord avec la commune, il a été fixé une enquête publique sur une durée supérieure à 15 jours (31 jours pleins) pour d'une part, permettre la poursuite sereine de la procédure en cas de changement de mandature et d'autre part, permettre une plus large participation du public.

Cette rencontre a également été l'occasion, pour la Mairie, d'effectuer une présentation succincte des raisons du projet de modification du PLU.

## b) Visite préalable des lieux

En date du 19 mars 2026, après avoir pris connaissance des pièces du dossier d'enquête publique, j'ai procédé à une visite des lieux avec Mme la Maire sur le secteur faisant l'objet de la modification et à la vérification de la publicité réglementaire.

## c) Transmission du dossier d'enquête publique

La Mairie a transmis à la Commissaire enquêtrice en date du 13 février 2026 la version numérique du dossier d'enquête publique, composé des pièces du PLU objet de la modification (note de présentation, règlement graphique), des avis émis dans le cadre de la procédure, et des arrêtés pris sur la modification du PLU.

Le règlement écrit a été communiqué le 18 février 2026.

## d) Arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté municipal n°04/2026 du 3 mars 2026 engageant la mise à l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel a précisé les modalités d'enquête conformément à l'article R123-9 du Code de l'Environnement ([annexe n°2](#)). L'arrêté m'a été transmis pour avis le 2 mars 2026. L'arrêté définitif a ensuite été transmis le 3 mars 2026.

## e) Vérification de la publicité

### Vérification de l'affichage réglementaire

Une vérification de l'affichage réglementaire a été effectuée en date du 19 mars 2026 lors de ma visite des lieux.

Les panneaux sont situés :

- Sur 3 emplacements au niveau de la rue de l'Abbé Touba (numérotés 1, 2, 3 sur le plan ci-dessous)
- A la Mairie (numéroté 4 sur le plan ci-dessous)
- Au niveau du lotissement rue du Château neuf (numéroté 5 sur le plan ci-dessous).

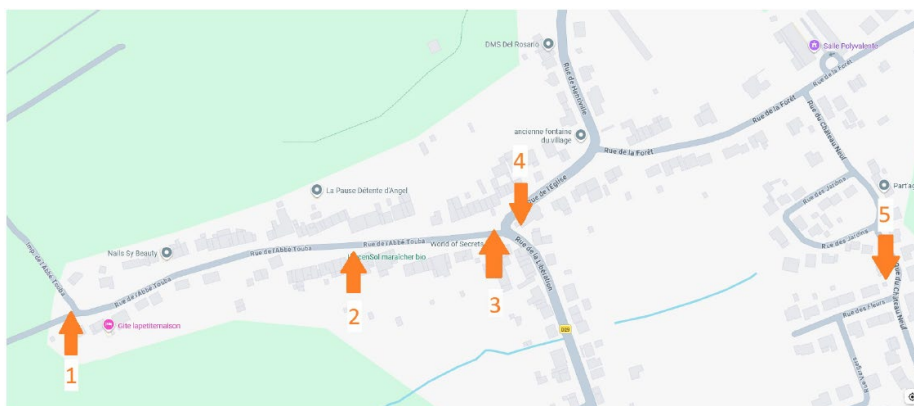


Figure 6 : Plan avec localisation des avis d'enquête publique



Figure 7 : Panneaux d'affichage au niveau de la rue de l'Abbé Touba, en Mairie et rue du Château neuf

L'avis d'enquête publique a en outre été publié sur le site de la Mairie le 8 mars 2026.

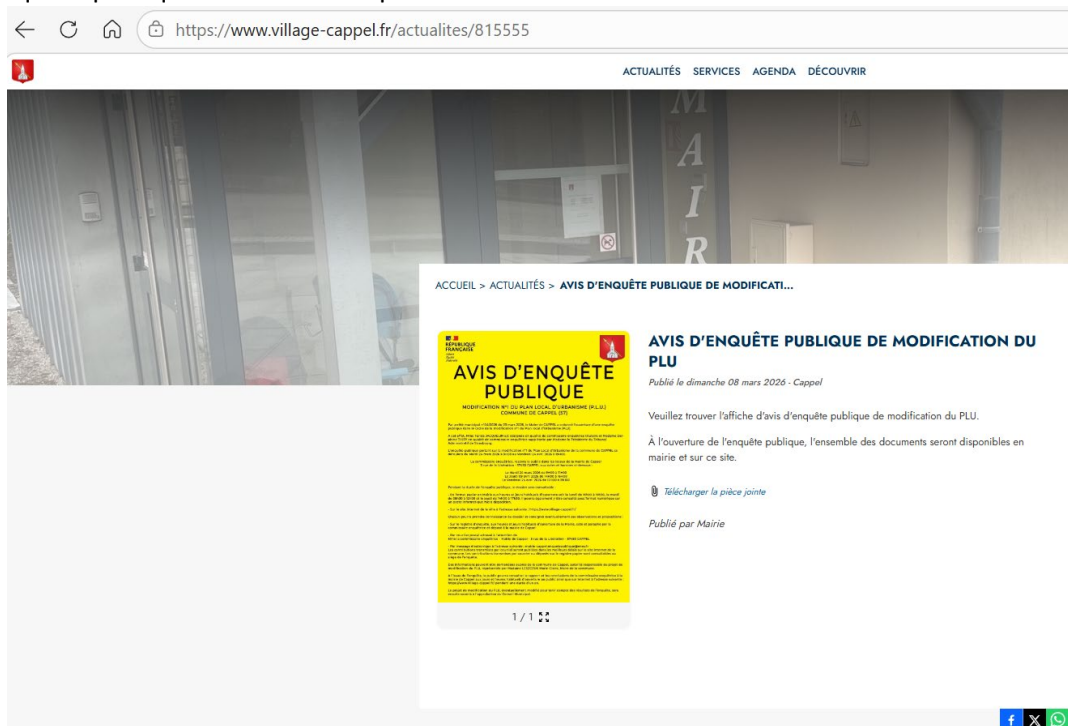


Figure 8 : Publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Mairie

Une publication de l'avis a été postée sur l'application Panneau Pocket le 7 mars 2026.

La commune de Cappel a transmis, en date du 18 mai 2026, le certificat d'affichage correspondant (affichage en place du 8 mars au 24 avril 2026) (annexe n°3).

## Publication dans les journaux

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants (annexe n°4) :

- Le Républicain Lorrain, le 5 mars 2026 et le 25 mars 2026 ;
- La Semaine, le 6 mars 2026 et le 24 mars 2026.

## f) Ouverture de l'enquête publique

Le 24 mars 2026, jour d'ouverture de l'enquête publique, j'ai procédé à l'ouverture du registre d'enquête. Le registre d'enquête a été complété et paraphé par mes soins avant le démarrage de l'enquête.

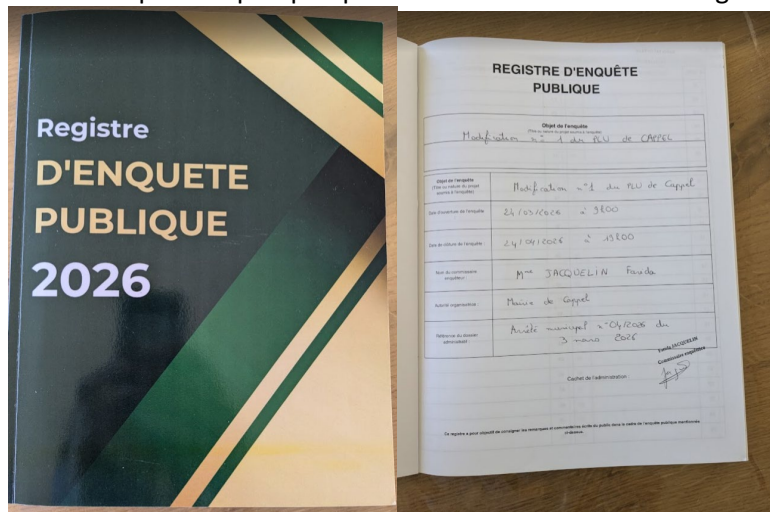


Figure 9 : Registre d'enquête publique mis à disposition en Mairie de Cappel

Les pièces du dossier mises à l'enquête ont également été vérifiées (version papier et version mise en ligne sur le site internet de la Mairie).

## 4) Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, mis à disposition en Mairie sur format papier, sur le site internet de la commune, se composait **d'un dossier unique** avec les pièces suivantes :

- La note de présentation – procédure de modification n°1 (29 pages : page de garde et pages numérotées de 1 à 28)
- Le règlement écrit (38 pages)
- Le règlement graphique en format A4 (1 planche). Une planche papier en format A0 a également été fournie par la Mairie le 24 mars 2026 à l'issue de ma première permanence.
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 16 décembre 2025 (1 page)
- L'avis du Département de la Moselle du 9 décembre 2025 (2 pages)
- L'avis de la Chambre d'agriculture de la Moselle en date du 31 octobre 2025 (1 page)
- L'avis de la Chambre de Commerces et d'Industrie de Moselle en date du 3 novembre 2025 (1 page)
- L'avis conforme de la MRAe rendu en vertu du deuxième alinéa de l'article R104-33 du Code de

l'urbanisme (3 pages)

- L'ordonnance de désignation de la commissaire enquêteuse du Tribunal de Strasbourg E26000007/67 en date du 3 février 2026 (2 pages)
- L'arrêté municipal n°41/2025 engageant la modification du PLU en date du 23 septembre 2025 (1 page)
- L'arrêté municipal n°04/2026 engageant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU en date du 3 mars 2026 (2 pages)

Cette composition est conforme à la réglementation. Toutefois sur la forme, il aurait été préférable de séparer les pièces et de les organiser par intercalaires ou chapitres (pièces du PLU, avis et délibérations).

Afin de faciliter l'accès aux différentes pièces lors des permanences (règlement écrit, avis, règlement graphique), j'ai ajouté des marques pages :

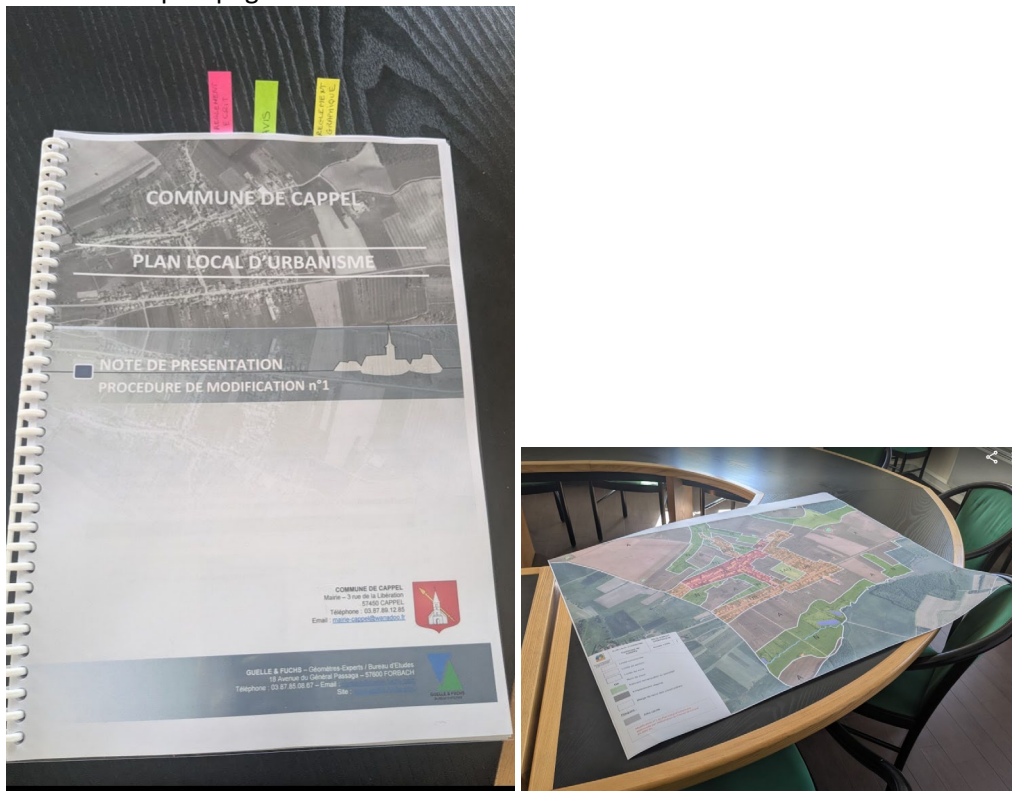
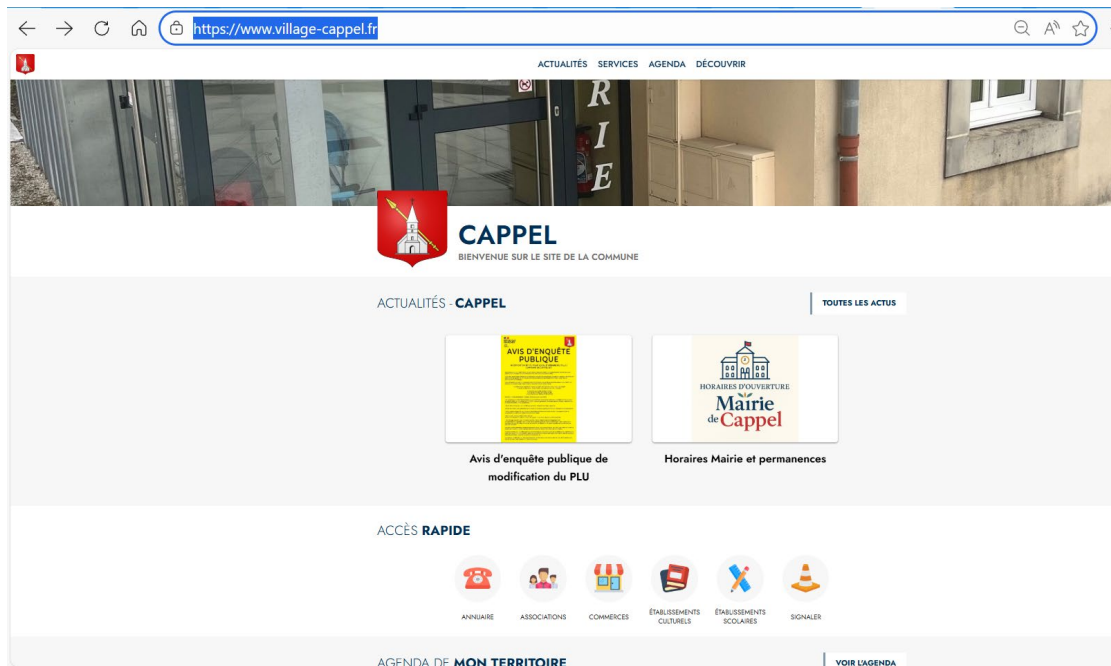


Figure 10 : Dossier d'enquête publique en version « papier » et règlement graphique en A0 fourni à l'issue de ma première permanence

Le dossier d'enquête publique était accessible sur la page de la Mairie en téléchargeant la pièce jointe.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE MODIFICATION DU PLU

Publié le mardi 24 mars 2026 - Cappel

Veillez trouver l'affiche d'avis d'enquête publique de modification du PLU.

Le dossier concernant la modification n°1 du plan local d'urbanisme est accessible ci-dessous.

Mme la commissaire enquêtrice sera présente en mairie aux dates suivantes :

- Mardi 24 mars 2026 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 09 avril 2026 de 14h00 à 16h00
- Vendredi 24 avril 2026 de 17h à 19h00

Les documents sont également consultables en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture :

- Lundi de 16h00 à 19h30
- Mardi de 08h30 à 12h00
- Jeudi de 14h00 à 17h30

Un registre est à votre disposition afin de formuler toutes vos observations ou remarques.

Vous pouvez également vous adresser directement à la commissaire enquêtrice par mail à l'adresse :

[mairie-cappel.enquetepublique@enes.fr](mailto:mairie-cappel.enquetepublique@enes.fr)

Ou par courrier

Mme la commissaire enquêtrice - Mairie de CAPPEL

3 rue de la Libération

57450 CAPPEL

La présente enquête prendra fin le 24 avril 2026 à 19h00.

 [Télécharger la pièce jointe](#)

Publié par Mairie

Figure 11 : Dossier d'enquête publique accessible sur le site internet de la Mairie de Cappel en téléchargeant la pièce jointe

## 5) Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel s'est déroulée du mardi 24 mars 2026 à 9h00 au vendredi 24 avril 2026 à 19h00.

Le dossier d'enquête publique et le registre ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Cappel aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 16h00 à 19h30 ;
- le mardi de 08h30 à 12h00 ;
- le jeudi de 14h00 à 17h30.

Trois permanences ont été assurées, en Mairie de Cappel :

- Permanence n°1, en date du mardi 24 mars 2026 de 9h à 11h ;
- Permanence n°2, en date du jeudi 9 avril 2026 de 14h à 16h ;
- Permanence n°3, en date du vendredi 24 avril 2026 de 17h à 19h.

La salle affectée aux permanences m'a permis de recevoir plusieurs personnes en simultanément. Un PC était disponible en Mairie permettant de consulter le dossier d'enquête; mon ordinateur personnel a été utilisé en complément pour les permanences, quand cela était nécessaire.

La salle de permanences était accessible à tous, situé de plain-pied au rez-de-chaussée de la Mairie.



Figure 12 : Salle dédiée pour les permanences en Mairie de Cappel et poste informatique avec le dossier d'enquête publique mis à disposition par la Mairie

Le dossier d'enquête était également disponible sur le site internet de la Mairie de Cappel :

<https://www.village-cappel.fr/>

Une adresse mail a également été créée permettant le recueil des observations dématérialisées :

[mairie-cappel.enquetepublique@enes.fr](mailto:mairie-cappel.enquetepublique@enes.fr)

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique prévoyait que :

- Les mails reçus pendant l'enquête publique soient publiés sur le site internet de la commune donc visibles de tous ;
- Les courriers reçus soient annexés au registre papier.

**L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident particulier.** L'intérêt du public pour cette enquête peut être considéré comme faible en termes de nombre de personnes reçues en permanence et de nombre de contributions au regard du nombre d'habitants de Cappel.

L'enquête publique s'est terminée le 24 avril 2026, à 19h00. Le registre a été récupéré ce même jour.

Le procès-verbal (PV) de synthèse a été transmis à la Mairie de Cappel et remis en mains propres le 30 avril 2026 à Mme la Maire de Cappel (annexe n°5) avec une date de remise du mémoire en réponse fixée au plus tard au 15 mai 2026. J'ai également transmis par voie électronique le PV en format source et un tableau excel récapitulant les contributions et questions posées.

Les éléments de réponse de la Mairie ont été transmis, par mail, en date du 14/05/2026 (annexe n°6).

## 6) Consultations et concertation

### a) Concertation préalable

La Mairie a précisé dans sa note de présentation que au regard des évolutions apportées au PLU, elle n'a pas souhaité organiser de concertation préalable.

### b) Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 7 octobre 2025 pour avis conforme, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme.

En réponse, la MRAe a indiqué qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour la modification du PLU.

La MRAe a formulé toutefois deux recommandations :

- S'assurer de l'absence d'enjeux notamment en termes de biodiversité avant tout aménagement sur les nouvelles zones A et Nj, objet de la modification ;
- Limiter la surface A nouvellement créée aux stricts besoins des exploitations agricoles.

Elle s'est interrogée également sur le choix de la procédure de modification plutôt que d'une révision au regard de la diminution des surfaces naturelles.

### c) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont été notifiées dans le cadre de la procédure de modification du PLU :

- La Région Grand Est ;
- **Le Département de Moselle ;**

- Le SCoT du Val de Rosselle ;
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle ;**
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle ;
- **La Chambre d'Agriculture de la Moselle ;**
- **La Direction Départementale de la Moselle pour le compte du Préfet de la Moselle.**

En sus, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (**CDPENAF**) a été saisie et a rendu un avis tacite.

Sont indiquées en gras les PPA et commissions ayant émis un avis écrit.

<b>Personnes Publiques Associées</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Nature de l'avis</b>
Direction Départementale des Territoires	Mail du 4 février 2026	Pas de remarque
Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Paysagers	16 décembre 2025	Avis tacite favorable
Département de Moselle	9 décembre 2025	Avis avec remarque
Chambre d'agriculture de la Moselle	31 octobre 2025	Avis favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle	3 novembre 2025	Absence de remarque

*Tableau 2 : Avis des PPA et de la CDPENAF*

Le détail des avis des PPA sont présentés dans le chapitre suivant D 2) Questions liées aux Personnes Publiques Associées.

## D. ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 1) Observations émises par le public

#### a) Bilan de la participation du public

##### Bilan quantitatif

Les tableaux ci-dessous récapitulent le nombre de personnes reçues lors de mes permanences ainsi que la participation du public suivant les différents canaux possibles.

<b>Date des permanences</b>	<b>Horaires</b>	<b>Nombre de personnes reçues</b>
Mardi 24 mars 2026	9h – 11h	2
Jeudi 9 avril 2026	14h – 16h	3
Vendredi 24 avril 2026	17h – 19h	1 (déjà venue lors de la permanence du 9 avril)
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>

*Tableau 3 : Nombre de personnes reçues durant les permanences*

Mode de participation	Nombre de contributions
Registre papier	2
Courrier	0
Courriel	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

Tableau 4 : Nombre de contributions enregistrées durant la période de l'enquête

Pour participer à l'enquête publique, le public a privilégié les échanges oraux en permanence avec la commissaire enquêtrice.

Au total, cinq personnes ont été reçues au cours des 3 permanences.

Sur ces 5 personnes, 2 ont laissé des contributions écrites.

Les trois autres personnes sont venues s'informer sur le projet de modification de PLU : secteur concerné, conséquences de la modification du PLU.

Aucun courrier ou courriel n'a été reçu pendant la durée de l'enquête.

La participation du public peut être qualifiée de faible au regard du nombre de personnes concernées par le projet de modification du PLU.

Les différentes observations ont été reprises dans le Procès-Verbal de Synthèse (annexe n°5), transmis à la Mairie, auquel ont été annexés les éléments inscrits dans le registre papier.

#### **Bilan des observations du public**

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

Les personnes venues en permanence ont manifesté leur approbation au projet de modification de PLU ou n'ont pas émis d'avis sur ledit projet.

Une des contributions est assortie d'une proposition alternative.

A la lecture des contributions, je dresse le bilan suivant.

	Favorable	Favorable avec réserves/recommandations	Défavorable	Indéfini ou hors sujet
<b>Registre papier</b>	1	1		
<b>Courrier</b>				
<b>Courriel</b>				
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 5 : Bilan des contributions du public

#### **b) Procès-Verbal de synthèse**

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse qui a été remis en main propre à Mme la Maire de Cappel le 30 avril 2026.

Les observations ont été résumées, pour plus de clarté. Il convient toutefois d'examiner l'intégralité de chacune des contributions.

Une contribution peut regrouper plusieurs observations.

Les contributions sont ainsi intégralement reprises en annexe du présent Procès-Verbal de Synthèse.

La commune a remis les éléments de réponse au PV de synthèse le 14/05/2026 soit 14 jours après la remise du PV de synthèse.

Les réponses de la commune sont présentées au fur et à mesure, pour chaque contribution, **en bleu**.

Les commentaires de la Commissaire Enquêtrice sont également présentés au fil de l'eau, **en vert**.

**La Commissaire enquêtrice a procédé à l'anonymisation des personnes citées de manière nominative dans la réponse au PV de synthèse de la Mairie.**

### c) Synthèse des contributions du public

#### Contribution de L.T :

Une contribution a été déposée par l'exploitant agricole (L.T) à l'origine du projet agricole (souhait d'étendre son cheptel de brebis et de construire un hangar agricole) justifiant en partie le changement de la zone N en zone A.

L'exploitant agricole s'est prononcé favorablement sur le projet de modification de PLU.

Il s'interroge toutefois sur le périmètre de la zone A. En effet, certaines des parcelles propriété de sa compagne ou de lui-même et actuellement déclarées à la PAC (politique agricole commune) ont été classées en zone Nj et non en zone A. Ces parcelles sont situées dans le secteur objet de la modification du PLU, et plus précisément section 2 – parcelles 191, 52, 55 et 56.

Il précise que les parcelles section 1 – n°95, 8, 9, 27, 10, propriété d'un autre exploitant agricole ont été classées en zone A ; l'exploitant agricole L.T souhaite donc le même traitement.

- **Pourriez-vous préciser votre choix de classement dans le projet de modification du PLU en zone Nj des parcelles section 2, n°191, 52, 55 et 56 au lieu d'un zonage A ?**
- **Pourriez-vous préciser les suites que vous entendez donner à la proposition faite par l'exploitant agricole et présentée dans le plan qui suit ?**



Figure 13 : Proposition demandée par l'exploitant agricole L.T sur le secteur de la modification

**Réponse de la commune**

Lors des visites sur le terrain, l'occupation des sols des parcelles 191 à 46 ne paraissait pas revêtir un caractère impliquant un classement impératif en zone A. Un contrôle plus précis réalisé à l'aide de la couche SIG RPG2024 Agriculture montre effectivement que l'arrière des parcelles 191 à 56 a fait l'objet d'une déclaration d'activité agricole. La parcelle 189 attenante a également fait l'objet de cette déclaration. Les parcelles 5 à 59/60 n'ont par contre pas fait l'objet d'une déclaration d'activité de ce type (cf figure 2 en pièce jointe).



Figure 14 : Extrait de la couche parcellaire agricole du Geoportail – RPG 2024 Agriculture (Figure 2 du mémoire en réponse au PV de synthèse)

En conséquence, et pour tenir compte de l'avis formulé par L.T, la commune propose de modifier le zonage selon l'extrait de plan en pièce jointe nommé figure 3 .



Figure 15 : Proposition de modification du règlement graphique (Figure 3 du mémoire en réponse au PV de synthèse)

### Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Sur la base des éléments portés à sa connaissance, la commune modifie de façon mineure le découpage de la zone agricole. La proposition de la commune reprend l'ensemble des parcelles mentionnées par L.T et une parcelle limitrophe (parcelle n°189) pour avoir une cohérence de zonage vis-à-vis de l'ensemble des parcelles déclarées à la PAC. La proposition de la commune me semble cohérente et permet non seulement de donner une suite favorable à l'exploitant agricole dans le cadre de son projet en appliquant un principe équitable pour ne pas traiter uniquement du cas de L.T.

## 2) Questions liées aux Personnes Publiques Associées

Cinq Personnes publiques associées (PPA) par la commune se sont prononcées sur le projet de modification n°1 du PLU de Cappel en amont de la tenue de l'enquête publique.

Parmi ces PPA :

- 3 ont donné un avis favorable sans observation ;
- 1 a formulé des recommandations : le Département de Moselle a demandé de préciser dans les sections II, article 3 et section III qu'un seul accès par unité foncière est autorisé sur les routes départementales hors agglomération ;
- Aucun n'a formulé de réserve ou d'avis défavorable.

A noter : la DDT a précisé par courriel qu'elle n'avait pas de remarque sur le projet de modification de PLU tout en rappelant à la commune qu'une saisine de la CDPENAF était nécessaire.

- **Pourriez-vous préciser si la commune va prendre en compte la recommandation formulée par le Département de Moselle ?**

### Réponse de la commune

Oui, cette demande du Département sera bien prise en compte car elle ne modifie pas l'économie générale du projet.

### Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La commune donnant suite à cette recommandation, je n'ai donc pas de remarque complémentaire à formuler. A noter, tous les avis des PPA sur la procédure de modification du PLU sont favorables.

## 3) Questions complémentaires de la Commissaire Enquêtrice

En complément des questionnements émis par le public et les PPA, j'ajoute personnellement les interrogations / observations / demandes de compléments suivantes.

### Justification du périmètre de la zone agricole

A la lecture de la contribution de l'exploitant agricole, je comprends que les parcelles section 1 - 95, 8, 9, 27, 10 ne relèvent pas de la maîtrise foncière de L.T et ne sont pas inclus dans son projet agricole (augmentation du cheptel de brebis).

Or, le dossier de PLU (note de présentation) justifie le classement de la zone A principalement par ce projet agricole.

- **Pouvez-vous justifier le choix de classement en zone A du secteur: section 01 - 95, 8, 9, 27, 10 mais également des parcelles en continuité : section 01 – parcelles 12, 103 et 28 ?**

### Réponse de la commune

Le dossier de présentation ne justifie pas « principalement » le nouveau zonage par le projet agricole LT.

Extrait de la page 7 :

« Les évolutions socio-économiques récentes font état d'un regain d'intérêt important pour l'agriculture en circuit court. En Moselle, on dénombre environ 300 exploitations pratiquant la vente directe ou l'accueil à la ferme (Conventionnel et Bio compris). D'après les chiffres du site internet de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, 1 agriculteur bio mosellan sur 2 commercialise tout ou partie de sa gamme en circuits courts.

Parmi les producteurs bios qui commercialisent en circuit court, 75 % possèdent un point de vente à la ferme et 20 % pratiquent la vente en paniers.

Dans cette perspective d'intérêt général, la Commune de CAPPEL souhaite renouer avec l'ancienne destination du secteur et permettre le développement d'activités agricoles, possiblement en circuit court.

La commune a notamment enregistré en avril 2024 une réitération de demande émanant de L.T pour la construction d'un hangar devant abriter un cheptel d'environ 100 brebis. Cette démarche est soutenue par la Chambre d'Agriculture de la Moselle. »

La proposition de nouveau zonage agricole tient compte essentiellement de l'occupation et de l'usage actuel visible des sols. C'est ce qui a guidé le classement proposé pour toutes les parcelles concernées. Comme indiqué précédemment, nous tiendrons compte de la déclaration RGP de L.T, précisée par ce dernier lors de l'enquête publique) pour modifier le périmètre proposé.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Je note que le cas particulier de L.T est traité de manière précise dans le dossier de modification de PLU (projet agricole avec un plan identifiant la localisation potentielle du hangar) tandis que une justification beaucoup plus succincte et générale est donnée pour le reste du zonage agricole comme repris dans l'extrait cité par la commune. La proposition alternative de la commune à la contribution de L.T et le plan de la Figure 14 : Extrait de la couche parcellaire agricole du Geoportail – RPG 2024 Agriculture (Figure 2 du mémoire en réponse au PV de synthèse) permettent de justifier le périmètre de la zone agricole. Les parcelles section 01 - 95, 8, 9, 27, 10 sont des parcelles déclarées agricoles dans le RPG 2024. Le périmètre de la zone agricole m'apparaît donc cohérent avec l'occupation des sols.

## D. SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLU

Pour rappel, une modification du projet de PLU est possible après enquête publique pour tenir compte des avis joints (PPA), des observations du public ou encore du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à condition que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et que les modifications soient bien en lien avec l'enquête publique – conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

⇒ [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041410593?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VI\\_GUEUR\\_DIFF#LEGIARTI000041410593](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041410593?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VI_GUEUR_DIFF#LEGIARTI000041410593)

Le projet de PLU doit ensuite être approuvé par délibération du Conseil Municipal. La délibération d'approbation doit être affichée pendant un mois en Mairie et doit également être insérée, en caractères apparents, dans un journal local.

⇒ [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041410593?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VI\\_GUEUR\\_DIFF#LEGISCTA000031211774](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041410593?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VI_GUEUR_DIFF#LEGISCTA000031211774)

Le registre d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur devront être insérés dans le dossier définitif de PLU.

Le 18/05/2026

La commissaire enquêtrice

Farida JACQUELIN



# ANNEXES

**Annexe 1** : Décision n°E26000007/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 février 2026 désignant Madame Farida JACQUELIN en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Delphine THIRY en qualité de commissaire enquêtrice suppléante

**Annexe 2** : Arrêté municipal n°04/2026 engageant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel

**Annexe 3** : Certificat d'affichage

**Annexe 4** : Publications légales dans les journaux

**Annexe 5** : Procès-Verbal de Synthèse

**Annexe 6** : Réponse de la Mairie de Cappel aux observations énoncées dans le Procès-verbal de synthèse

**Annexe 1 : Décision n°E2600007/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 février 2026 désignant Madame Farida JACQUELIN en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Delphine THIRY en qualité de commissaire enquêtrice suppléante**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG**

03/02/2026

N° E2600007 /67

**La présidente du tribunal administratif**

Décision désignation commission ou commissaire du 03/02/2026

Par une lettre enregistrée le 27 janvier 2026, le maire de la commune de Cappel demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du PLU de la commune de Cappel.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;  
Vu le code de l'expropriation ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;  
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Madame Farida Jacquelin est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Delphine Thiry est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Cappel, à Madame Farida Jacquelin et à Madame Delphine Thiry.

Fait à Strasbourg, le 3 février 2026.

La présidente,

Nathalie Tiger-Winterhalter

Pour copie conforme,  
La Greffière,

**Annexe 2 : Arrêté municipal n°04/2026 engageant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel**



**Commune de CAPPEL**

**ARRETE MUNICIPAL N° 04/2026  
ENGAGEANT LA MISE A L'ENQUETE  
PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU**

**Le Maire de la Commune de CAPPEL ;**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 23 février 2021 ;

VU l'arrêté municipal numéro 41/2025 du 23/09/2025 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-9, L 123-10, R 123-13 et R 123-23 ;

VU la décision de nomination n°E26000007 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 03/02/2026 désignant Mme Farida JACQUELIN en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Delphine THIRY en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU de la Ville de CAPPEL.

Cette enquête publique se déroulera du mardi 24 mars 2026 à 9h00 au vendredi 24 avril 2026 inclus à 19h00.

**Article 2 :** Le projet de modification porte sur le classement en secteur Agricole (A) et en secteur Naturel jardin (Nj) d'une partie de la zone Naturelle (N).

**Article 3 :** La personne responsable de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est la commune de CAPPEL, représentée par son Maire Madame Marie-Claire LESZCZUK, dont le siège administratif est situé en Mairie – 3 Rue de la Libération, 57450 CAPPEL.

**Article 4 :** Mme Farida JACQUELIN a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice et Mme Delphine THIRY en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra consulter les pièces du dossier d'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cappel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- Le Lundi : de 16h00 à 19h30
- Le Mardi : de 08h30 à 12h00
- Le Jeudi : de 14h00 à 17h30

Le dossier sera consultable en version papier ou en version numérique sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles durant la période d'enquête publique sur le site Internet de la Ville de CAPPEL : <https://www.village-cappel.fr/>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier de l'enquête publique après de la Ville de CAPPEL.

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions dans le registre de l'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice à la Mairie de CAPPEL aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante : A l'attention de Mme la Commissaire enquêtrice - Mairie de CAPPEL – 3 Rue de la Libération – 57450 CAPPEL ainsi que par courrier électronique à [mairie-cappel.enquetepublique@enes.fr](mailto:mairie-cappel.enquetepublique@enes.fr). Les courriers ou courriels arrivant après la fin de l'enquête publique ne seront pas pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou inscrites au registre papier, sont consultables au siège de l'enquête.  
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la ville de CAPPEL.

**Article 7 :** La Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Cappel (3 Rue de la Libération – 57450 CAPPEL) aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 24 mars 2026 de 09h00 à 11h00
- Le jeudi 09 avril 2026 de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 24 avril 2026 de 17h00 à 19h00

**Article 8 :** A la date de fin de l'enquête publique définie à l'article 1, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de CAPPEL le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice durant un an à réception des documents par la Commune, dans les locaux de la Mairie de CAPPEL, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Ville : <https://www.village-cappel.fr/>.

**Article 9 :** Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique au public sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants :

- Le Républicain Lorrain
- La Semaine

Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville de CAPPEL.

**Article 10 :** Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de CAPPEL.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- à Monsieur le sous-Préfet de Forbach/Boulay-Moselle ;
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- à Madame la Commissaire Enquêtrice.

Fait à CAPPEL, le 3 mars 2026

Le Maire  
Marie-Claire LESZCZUK



**Annexe 3 : Certificat d'affichage**



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Julien GROH,

1<sup>er</sup> adjoint de la COMMUNE DE CAPPEL,  
certifie que l'avis d'enquête publique concernant la modification n°1  
du PLU de la commune de Cappel a été affiché du 8 mars au 24 avril  
2026 à différents endroits dans le village et en mairie.

Fait à CAPPEL, le 18 mai 2026

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Julien GROH



**Annexe 4 : Publications légales dans les journaux**

Annonces Le Républicain Lorrain du 5 mars et du 25 mars 2026

Jeudi 5 mars 2026

## Freyming-Merlebach et environs

21

---

### Freyming-Merlebach

## Trois toboggans supplémentaires à Aquagliss, les travaux commencent

**La communauté de communes de Freyming-Merlebach va investir au total 6 millions d'euros pour rénover la piscine et installer trois toboggans supplémentaires. Les travaux qui dureront 18 mois commencent.**

La communauté de communes de Freyming-Merlebach est prête à investir en dix-huit mois près de 6 M€ pour rénover et moderniser le complexe Aquagliss, a annoncé Pierre Lang, président, au conseil communautaire jeudi 26 février. À l'origine, elle a tablé sur 3 à 4 M€ d'investissements, pour implanter un centre de traitement de l'air et une pompe à chaleur, un nouveau réseau de chauffage utilisant la chaleur « naturelle » de la station d'épuration à l'arrière. Finalement, l'addition est revue à la hausse. « Nous avons souhaité installer trois toboggans supplémentaires, pour un coût d'1,2 M€ », annonce Michel Jacques, vice-président.

**Nouveaux équipements**  
Les travaux commencent. L'entrée sera rénovée et une courvoise de protection sera aménagée. Le toboggan sera modernisé, un couloir aqua-frein sera créé et le bassin de réception pourra servir pour les activités d'aquabike. Les vestiaires auront aussi droit à leur cure de jouvence. La pa-ta-gouise sera transformée en Splashpad et différents jeux installés. Les nageurs peuvent être rassurés : la piscine ne devrait pas être fermée : le chantier pourra se dérouler à l'extérieur, lors des premiers mois. Et à l'intérieur en été, lorsque les bassins sont beaucoup plus utilisés dehors.

**Retour sur investissement**  
Si la communauté de communes a fait ce choix, c'est pour faire des économies de fonctionnement. Toutes les huisseries seront changées et l'isolation refaite pour améliorer l'efficacité énergétique. L'installation de traitement d'air des bassins intérieurs est aujourd'hui vétuste et énergivore. Elle sera remplacée. Celle des vestiaires n'est pas compatible avec la nouvelle pompe à chaleur. Elle sera changée. La piscine sera équipée d'une gestion technique centralisée pour veiller au chauffage, à la ventilation, au traitement de l'eau.

Le montant des investissements a augmenté, mais les élus ont réussi à diminuer la facture adressée par le maître d'œuvre. « Le surcoût a été négocié », affirme Michel Jacques. « Nous avons réussi à obtenir une baisse des honoraires de l'architecte, cela nous fait gagner 25 000 €, précise Pierre Lang. Sur les 6 M€ investis, la communauté de communes espère 40 % de subventions. Elle a déjà obtenu 700 000 € du département. Elle attend des réponses du fonds vert, qui accompagne normalement les projets de transformation écologique, ainsi que de l'Ademe, l'Agence de la transition écologique. »

• Jonathan Breuer

### Freyming-Merlebach

#### ■ Nécrologie

#### M. Charles Schroeter

Nous avons appris le décès de M. Charles Schroeter survenu le 27 février à Forbach, à l'âge de 70 ans. Né le 8 mars 1955, le défunt était domicilié à Freyming-Merlebach. Nos condoléances à ses proches.

---

► **Bloc-notes**

#### Cappel

**Assemblée générale des arboriculteurs**  
Vendredi 6 mars. À 19h. Salle polyvalente Fasil Michel. Ordre du jour : comptes-rendus des différents responsables, presse à pommes, distillation, commande d'arbres fruitiers, activités prévues pour 2026.

**Freyming-Merlebach**

**Distribution des sacs de tri**  
Jeudi 5 mars. De 8h30 à 15h. Salle Votants. Présenter le Sydem Pass. Tél. 03 87 00 01 01.

**Hombourg-Haut**

**Assemblée générale du syndicat des arboriculteurs**  
Samedi 7 mars. L'Assemblée générale du syndicat des arboriculteurs de Hombourg-Haut et environs aura lieu samedi 7 mars à 15h au foyer du centre à Hombourg-Haut. Les membres auront l'occasion de se mettre à jour de cotisation.

**Seinghouse**

**Syndicat des eaux**  
Tous les jours. Tél. 03 87 89 59 46.

**Freyming-Merlebach**

**Municipales: réunions électorales**

Marc Friedrich, liste Ensemble, continuons: réunion publique le jeudi 5 mars, à 18h, à la maison des associations; le vendredi 6 mars, à 18h, à l'espace Wiselstein.

Patricia Mithelc, liste Nouveau cap: réunion publique, le 5 mars, à 19h à la Maison des Associations à Freyming, avec la présence de Fabien Engelmann, maire de Hayange et conseiller régional.



Trois toboggans supplémentaires seront installés pour 1,2 M€ au complexe nautique Aquagliss de Freyming-Merlebach. Photo Archives Stéphane Mazzucelli

### Hoste

## Une soixantaine de participants au Hosterputz



**Le nettoyage de printemps (Hosterputz) a eu lieu à Hoste. Photo Michel Jacques**

Ils étaient plus de 60 à se mobiliser pour nettoyer les abords des étangs, les chemins de promenade des villages de Hoste et Valette.

Avec l'arrivée des beaux jours, la commune a lancé son traditionnel nettoyage de printemps (Hosterputz). « C'est l'occasion pour chacun d'entre nous de contri-

### Cappel

#### ● Enquête publique pour la modification du plan local d'urbanisme

Le maire de Cappel a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU). Farida Jacquelin est désignée commissaire enquêteuse titulaire et Delphine Thiry comme suppléante par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg. L'enquête se déroulera du 24 mars au 24 avril. Le public sera reçu en mairie le mardi 24 mars de 9h à 11h, le jeudi 9 avril de 14h à 16h et le vendredi 24 avril de 17h à 19h. Le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet de la ville: <https://www.village-cappel.fr>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses remarques et propositions. Des informations peuvent être demandées auprès de la commune, représentée par Marie-Claire Lescazuli, maire de la commune. À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions pourront être consultés pendant une durée d'un an. Le projet sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Freyming-Merlebach**

#### ● Journée en Belgique

L'association Sur les traces de... organise une journée en Belgique, samedi 11 avril, avec, le matin, à Libin, la visite de l'Euro space Center, seul parc d'attractions d'Europe consacré à l'espace et aux sciences spatiales. Déjeuner libre au Voyager Café. L'après-midi, visite de la bergerie d'Acromont avec dégustation de fromage. Départ de Forbach (piscine), à 7h et de Freyming-Merlebach (parking), à 7h15. Tarif: 65€ (membres) et 70€ (non-membres). Réservations auprès d'Isabelle Stozak, tél.: 06 50 70 19 27.

**POMPES FUNÈRES GRANITS BIES FRÈRES-RIEHL**

**Marbrerie & funéraire depuis 1930**

- Organisation complète d'événements
- Espace crématoire et caveau
- Posa de monuments
- Cercueils funéraires

**03 87 93 41 09** (du 24h/24h) 7149

LYMPHAL - FALKER  
HOMBURG-HAUT - CREDITVALISE

## Grand nettoyage de printemps chez les arboriculteurs

Plusieurs membres du Syndicat des arboriculteurs de Cappel et environs ont passé la matinée de samedi au verger école, afin de procéder à un nettoyage conséquent. Ils ont retroussé leurs manches et opéré une taille en règle sur la centaine d'arbres fruitiers qui s'épanouissent sur le site. Le bois débité représentait un volume imposant.

Le talus vers la route départementale a également été débarrassé d'herbes indésirables. Le verger-école est ainsi fin prêt pour la nouvelle saison qui, espérons-le, sera aussi bonne que le cru 2025. Prochaine échéance: le samedi 28 mars pour la préparation du stand de l'association à l'occasion de la Fête de l'artisanat du terroir et des plantes de la MJC, dimanche.



Le verger école est prêt pour la nouvelle saison fruitière grâce au travail des bénévoles du Syndicat des arboriculteurs de Cappel et environs. Photo Sébastien Piga

### Cappel • Modification du PLU: enquête publique

En date du 3 mars, une enquête publique est ouverte dans le cadre de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU). Farida Jacquelin est commissaire enquêtrice titulaire et Delphine Thiry, suppléante. L'enquête se déroulera du 24 mars au 24 avril. Le public sera reçu en mairie le jeudi 9 avril de 14 h à 16 h et le vendredi 24 avril de 17 h à 19 h. Le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet de la ville. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses remarques et propositions. Des informations peuvent être demandées auprès de la commune, représentée par Marie-Claire Leszczuk, maire de la commune.

**POMPES FUNEBRES GRANITS BIES FRÈRES-RIEHL**

**Marbrerie & fabricant depuis 1936**

- Organisation complète d'inhumations
- Travaux cimetières et caveaux
- Pose de monuments
- Contrats d'assurances

**03 87 93 41 09** 24h/24 - 7j/7

L'HÔPITAL - FALCK  
HOUBOURG-MAUT - CREUTZWALD

Rue Principale - danielcourre3@wanadoo.fr

REPARATION - TRANSFORMATION - CREATION

**ACHAT D'OR**

**STEPEC** clozeau  
Horlogerie - Bijouterie - Joaillerie

52 rue Saint-François  
57350 STIRING-WENDEL

vente en ligne : stepec.fr  
Tel. 03 87 87 48 98

**www.jumbofleurs.fr**  
Tél. 03 87 93 31 30

**nos fleuristes ont du talent**

du Lundi au Samedi de 8h30 à 12h30  
et de 13h30 à 19h - Dimanche de 8h30 à 12h30

94 rue de la Gare - 57880 HAM-SOUS-VARSBERG

**Sélection 2026**

**LE LINGOT D'OR**

ACHAT D'OR / ACHAT D'ARGENT / PISCES / BIJOUX / BIJOUX CADRES / LINGOTS / LINGOTS / CIPROTE / SAC A MAIN DE LUXE / MONTRES

**PAIEMENT IMMÉDIAT**

LA PÉRIODE PRODUITE AVEC OU SANS RETENUE EN BOUTIQUE OU À DOMICILE

13 avenue de la Gare  
57200 SARRELÉVÉ

**00 33 6 96 10 26 32**

Annonces La Semaine du 6 mars 2026 et du 24 mars 2026

Publiée le 6 mars 2026 dans Lasemaine.fr

57

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (P.L.U.)  
COMMUNE DE CAPPEL (57)**

Par arrêté municipal n°04/2026 du 03 mars 2026, le Maire de CAPPEL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Mme Farida JACQUELIN est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Delphine THIRY en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAPPEL se déroulera du Mardi 24 mars 2026 à 9H00 au Vendredi 24 avril 2026 à 19H00.

La commissaire enquêtrice, recevra le public dans les locaux de la mairie de Cappel - 3 rue de la Libération - 57450 CAPPEL aux dates et horaires ci-dessous :

- Le Mardi 24 mars 2026 de 9H00 à 11H00
- Le Jeudi 09 avril 2026 de 14H00 à 16H00
- Le Vendredi 24 avril 2026 de 17H00 à 19H00

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

- En format papier en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit le lundi de 16h00 à 19h30, le mardi de 08h30 à 12h00 et le jeudi de 14h00 à 17h30. Il pourra également y être consulté sous format numérique sur un poste informatique mis à disposition.

- Sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.village-cappel.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé à la mairie de Cappel

- par courrier postal adressé à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice - Mairie de Cappel - 3 rue de la Libération - 57450 CAPPEL

- par message électronique à l'adresse suivante :

[mairie-cappel.enquetepublique@enes.fr](mailto:mairie-cappel.enquetepublique@enes.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune. Les contributions transmises par courrier ou déposés sur le registre papier sont consultables au siège de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de la commune de Cappel, autorité responsable du projet de modification du PLU, représentée par Madame LESZCZUK Marie-Claire, Maire de la commune.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie de Cappel aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.village-cappel.fr/> pendant une durée d'un an.

Le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette annonce sera visible jusqu'au 4 juin 2026.

Numéro d'annonce : AJLN57002995

# L@Semaine

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CH65711, N°AJLN57003073  
**Nom du support :** Lasemaine.fr 57 (web)  
**Département :** 57  
**Date de parution :** 24/03/2026  
**Objet :** DIVERS / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 23 Mars 2026

La Semaine - EDI M3  
5A Avenue de Blida  
57000 Metz

Service des Annonces Juridiques et Légales

**Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse et registre d'enquête publique**

# MAIRIE DE CAPPEL

---

*Arrêté municipal n°04/2026 du 3 mars 2026 engageant la mise à l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel*

## ENQUETE PUBLIQUE

*Du 24 mars au 24 avril 2026*

---

### **Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel**

#### **Procès-verbal de synthèse**

**Commissaire enquêtrice :** Farida JACQUELIN

*Par décision n°E2600007/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du  
03/02/2026*



# **SOMMAIRE**

## Table des matières

<b>A.</b>	<b>Déroulement et enseignements de l'enquête.....</b>	<b>5</b>
1)	Rappel de l'objet de l'enquête publique.....	5
2)	Bilan quantitatif de la participation du public.....	5
3)	Bilan qualitatif de la participation du public.....	6
<b>B.</b>	<b>Synthèse des observations.....</b>	<b>6</b>
1)	Questions liées au public.....	6
2)	Questions liées aux Personnes publiques associées.....	7
3)	Questions liées au commissaire enquêteur.....	7
<b>C.</b>	<b>Mémoire en réponse.....</b>	<b>8</b>
<b>D.</b>	<b>Annexe : Copie du registre papier.....</b>	<b>9</b>



## A. Déroulement et enseignements de l'enquête

### 1) Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel, approuvé le 23/02/2021.

Cette enquête publique s'est déroulée du 24 mars 2026 à 9h00 au 24 avril 2026 à 19h00, soit 31 jours pleins.

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Cappel, située au 3 rue de la Libération.

A l'issue de ma dernière permanence le vendredi 24 avril, j'ai clôturé le registre papier.

J'ai vérifié également la boîte mail dédiée et constaté qu'aucun mail n'avait été reçu pendant toute la durée de l'enquête.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et des contributions du public, je dresse le présent procès-verbal (PV) de synthèse.

J'ai remis le PV en mains propres à Mme la Maire de Cappel le jeudi 30 avril soit 6 jours après la clôture de l'enquête.

La copie intégrale du registre papier figure en annexe du PV.

### 2) Bilan quantitatif de la participation du public

Pour participer à l'enquête publique, le public a privilégié les échanges oraux en permanence avec la commissaire enquêtrice.

Au total, cinq personnes ont été reçues au cours des 3 permanences.

Date des permanences	Horaires	Nombre de personnes reçues
Mardi 24 mars 2026	9h – 11h	2
Jeudi 9 avril 2026	14h – 16h	3
Vendredi 24 avril 2026	17h – 19h	1 (déjà venue lors de la permanence du 9 avril)
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>

*Tableau 1 : Nombre de personnes reçues durant les permanences*

Sur ces cinq personnes, deux ont déposé une contribution. Les trois autres personnes sont venues s'informer sur le projet de modification de PLU : secteur concerné, conséquences de la modification.

Mode de participation	Nombre de contributions
Registre papier	2
Courrier	0
Courriel	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

*Tableau 2 : Nombre de contributions enregistrées durant la période de l'enquête*

### 3) Bilan qualitatif de la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

Les personnes venues en permanence ont manifesté leur approbation au projet de modification de PLU ou n'ont pas émis d'avis sur ledit projet.

Une des contributions est assortie d'une proposition alternative.

A la lecture des contributions, je dresse le bilan suivant.

	Favorable	Favorable avec réserves/recommandations	Défavorable	Indéfini ou hors sujet
<b>Registre papier</b>	1	1		
<b>Courrier</b>				
<b>Courriel</b>				

Tableau 3 : Bilan des observations du public

## B.Synthèse des observations

### 1) Questions liées au public

Une contribution a été déposée par l'exploitant agricole (L.T) à l'origine du projet agricole (souhait d'étendre son cheptel de brebis et de construire un hangar agricole) justifiant en partie le changement de la zone N en zone A.

L'exploitant agricole s'est prononcé favorablement sur le projet de modification de PLU.

Il s'interroge toutefois sur le périmètre de la zone A. En effet, certaines des parcelles propriété de sa compagne ou de lui-même et actuellement déclarées à la PAC (politique agricole commune) ont été classées en zone Nj et non en zone A.

Ces parcelles sont situées dans le secteur objet de la modification du PLU, et plus précisément section 2 – parcelles 191, 52, 55 et 56.

Il précise que les parcelles section 1 – n°95, 8, 9, 27, 10, propriété d'un autre exploitant agricole ont été classées en zone A ; l'exploitant agricole L.T souhaite donc le même traitement.

- **Pourriez-vous préciser votre choix de classement dans le projet de modification du PLU en zone Nj des parcelles section 2, n°191, 52, 55 et 56 au lieu d'un zonage A ?**
- **Pourriez-vous préciser les suites que vous entendez donner à la proposition faite par l'exploitant agricole et présentée dans le plan qui suit ?**



Figure 1 : Proposition demandée par l'exploitant agricole L.T sur le secteur de la modification

## 2) Questions liées aux Personnes publiques associées

Quatre Personnes publiques associées (PPA) par la commune se sont prononcées sur le projet de modification n°1 du PLU de Cappel.

Parmi ces PPA :

- 3 ont donné un avis favorable sans observation ;
- 1 a formulé des recommandations : le Département de Moselle a demandé de préciser dans les sections II, article 3 et section III qu'un seul accès par unité foncière est autorisé sur les routes départementales hors agglomération ;
- Aucun n'a formulé de réserve ou d'avis défavorable.

- **Pourriez-vous préciser si la commune va prendre en compte la recommandation formulée par le Département de Moselle ?**

## 3) Questions liées au commissaire enquêteur

Aux observations et demandes formulées par le public et Personnes publiques associées, j'ajoute mes questions personnelles.

### **Justification du périmètre de la zone A**

A la lecture de la contribution de l'exploitant agricole, je comprends que les parcelles section 1 - 95, 8, 9, 27, 10 ne relèvent pas de la maîtrise foncière de L.T et ne sont pas inclus dans son projet agricole (augmentation du cheptel de brebis).



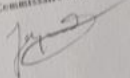
Or, le dossier de PLU (note de présentation) justifie le classement de la zone A principalement par ce projet agricole.

- **Pouvez-vous justifier le choix de classement en zone A du secteur: section 01 - 95, 8, 9, 27, 10 mais également des parcelles en continuité : section 01 – parcelles 12, 103 et 28 ?**

## C. Mémoire en réponse

Je vous serai reconnaissante de bien vouloir m'adresser sous quinzaine, soit avant le 15 mai 2026, vos réponses et engagements formulés au travers d'un mémoire en réponse.

Procès-verbal établi en 2 exemplaires commenté et remis en mains propres le jeudi 30 avril 2026

<p>La Mairie de Cappel :</p>  	<p>La commissaire enquêtrice :</p> <p>Farida JACQUELIN Commissaire enquêtrice</p> 
--	---

## D. Annexe : Copie du registre papier

**REGISTRE D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

<b>Objet de l'enquête</b> <small>(Titre ou nature du projet soumis à l'enquête)</small>	
Modification n° 1 du PLU de CAPPEL	
<b>Objet de l'enquête</b> <small>(Titre ou nature du projet soumis à l'enquête)</small>	Modification n°1 du PLU de Cappel
<b>Date d'ouverture de l'enquête</b>	24/03/2026 à 9h00
<b>Date de clôture de l'enquête :</b>	24/04/2026 à 19h00
<b>Nom du commissaire enquêteur :</b>	M <sup>me</sup> JACQUELIN Farida
<b>Autorité organisatrice :</b>	Mairie de Cappel
<b>Référence du dossier administratif :</b>	Arrêté municipal n°04/2026 du 3 mars 2026

Farida JACQUELIN  
Commissaire enquêteur

Cachet de l'administration :

Ce registre a pour objectif de consigner les remarques et commentaires écrits du public dans le cadre de l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

FS N° OBS. 3  
Commissionnaire enquêteur

Données du participant

Date de l'observation:	Heure:
Nom et Prénom:	Adresse (fac.):
Téléphone (fac.):	E-mail (fac.):
Qualité du déposant	<input type="checkbox"/> Citoyen <input type="checkbox"/> Représentant d'association <input type="checkbox"/> Professionnel <input type="checkbox"/> Autre:

Signature du participant (fac.): \_\_\_\_\_

Observation du participant

Registre ouvert le mardi 24/03/2026 à 9h  
 Faide JACQUELIN  
 Faide JACQUELIN  
 Commissaire enquêteur

BICHLER Joseph 24/03/2026 à 10h30

Favorable.

Faide de penance à 11h  
 2 personnes venues en penance  
 Faide JACQUELIN  
 Commissaire enquêteur

Avis du commissaire enquêteur

Commentaire ou avis (fac.): \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: \_\_\_\_\_

F-3

N° OBS. 2

Farida JACQUELIN  
Commissaire enquêteur

Données du participant

Date de l'observation:		Heure:	
Nom et Prénom:		Adresse (fac.):	
Téléphone (fac.):		E-mail (fac.):	
Qualité du déposant:	<input type="checkbox"/> Citoyen <input type="checkbox"/> Représentant d'association <input type="checkbox"/> Professionnel <input type="checkbox"/> Autre:		

Signature du participant (fac.): \_\_\_\_\_

Observation du participant

*Pernance du jeudi 9 avril 2026 à 14h*  
Farida JACQUELIN  
Commissaire enquêteur

*3 personnes venues en pernanca*  
Farida JACQUELIN  
Commissaire enquêteur

Avis du commissaire enquêteur

Commentaire ou avis (fac.): \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: \_\_\_\_\_

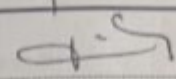
P5

Ferdinand JACQUELIN  
Commissaire enquêteur

N° OBS. 3

**Données du participant**

Date de l'observation:	20/04/2026	Heure:	19,00h
Nom et Prénom:	Thib Lionel	Adresse (fac.):	
Téléphone (fac.):		E-mail (fac.):	
Qualité du déposant:	<input checked="" type="checkbox"/> Citoyen <input type="checkbox"/> Représentant d'association <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel <input type="checkbox"/> Autre:		

Signature du participant (fac.): 

**Observation du participant**

Je tiens dans un premier temps à remercier la municipalité qui a œuvré dans le bon sens pour mener à bien cette première modification du PLU qui devrait me permettre de réaliser mon projet agricole.

Dans un second temps je souhaiterais que les extrémités nord des parcelles 19A/52/55 et 56 en section 2, classées en zone N2 sur le projet de modification du PLU soient reclassées en zone A. Ces terrains sont bâtis sur la partie dominant sur la rue Abbé Touba, zone UA. Ces parcelles font initialement partie de mon exploitation agricole et sont directement voisines de la zone concernée par la modification du PLU. Elles sont pour partie ma propriété et pour partie la propriété de ma compagne.

**Avis du commissaire enquêteur**

Commentaire ou avis (fac.):

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

SIGNATURE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: \_\_\_\_\_

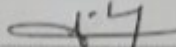
N° OBS. 4

Farida JACQUELIN

NJ

Données du participant

Date de l'observation:	21/04/26	Heure:	19.00h
Nom et Prénom:	Thie Liemel	Adresse (fac.):	
Téléphone (fac.):		E-mail (fac.):	
Qualité du déposant:	<input type="checkbox"/> Citoyen <input type="checkbox"/> Représentant d'association <input type="checkbox"/> Professionnel <input type="checkbox"/> Autre:		

Signature du participant (fac.): 

Observation du participant

Je précise également que ces parcelles sont mentionnées et enregistrées dans mon registre parcellaire graphique (RPG) de la PAC; ce qui atteste de leur affiliation et de leur utilisation par mon exploitation agricole. Je précise que mes parcelles (191/52/55 et 56 section 2) ont bel et bien une vocation purement agricole; elles sont délimitées de façon à y laisser paître mon cheptel d'ovins.

Pour que la modification du PLU soit cohérente et non discriminatoire, je propose d'extraire cette partie de la zone NJ pour lui attribuer la zone A. Je demande vire un traitement égalitaire avec les parcelles 95/008/009/0027/006/voisines et classées en zone A, qui sont affectés à d'autres exploitations agricoles.

Avis du commissaire enquêteur \* Section 1

Commentaire ou avis (fac.):

---



---



---

SIGNATURE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

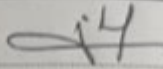
F3  
Famille JACQUET  
Commissaire enquêteur

N° OBS. 5

N° C

**Données du participant**

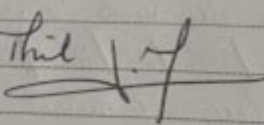
Date de l'observation:	20/04/2026	Heure:	19.00h
Nom et Prénom:	Thil Liomel	Adresse (fac.):	
Téléphone (fac.):		E-mail (fac.):	
Qualité du déposant:	<input type="checkbox"/> Citoyen <input type="checkbox"/> Représentant d'association <input type="checkbox"/> Professionnel <input type="checkbox"/> Autre		

Signature du participant (fac.): 

**Observation du participant**

Ces deux cas strictement similaires : pour un traitement cohérent et non discriminatoire, ce lot de parcelles devraient être classés ~~en~~ non pas en zone Uf mais en zone A (voir plan en annexe de mon observation →)

As titre d'un traitement égalitaire je vous serais très reconnaissant de répondre positivement à ma demande, ce qui me laissera plus de simplicité à l'avenir pour développer mon activité.

Liomel Thil 

**Avis du commissaire enquêteur**

Commentaire ou avis (fac.): \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

SIGNATURE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: \_\_\_\_\_

N° OBS. 6

Farida JACQUELIN

F3

Données du participant

Commissaire enquêteur

1848

1507

20/06/2026

Annexe de l'observation de Liemel thil.

Division en secteurs N, A et Nj

tion des sols du 3.3.2.1 conduit naturellement à subdiviser la  
t Nj, selon les principes de l'illustration 14 ci-dessous :



Illustration 14 – Principe de subdivision de la zone N

FJ  
Farida JACQUELIN  
Commissaire enquêteur

N° OBS. 7

**Données du participant**

Date de l'observation:	Heure:
Nom et Prénom:	Adresse (fac.):
Téléphone (fac.):	E-mail (fac.):
Qualité du déposant:	<input type="checkbox"/> Citoyen <input type="checkbox"/> Représentant d'association <input type="checkbox"/> Professionnel <input type="checkbox"/> Autre:

Signature du participant (fac.): \_\_\_\_\_

**Observation du participant**

Permanence du 24/04/2026 - FA

1 personne venue en permanence

Clôture du registre le 24/04/2026 à 19h

FJ  
Farida JACQUELIN  
Commissaire enquêteur

**Avis du commissaire enquêteur**

Commentaire ou avis (fac.): \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

SIGNATURE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: \_\_\_\_\_

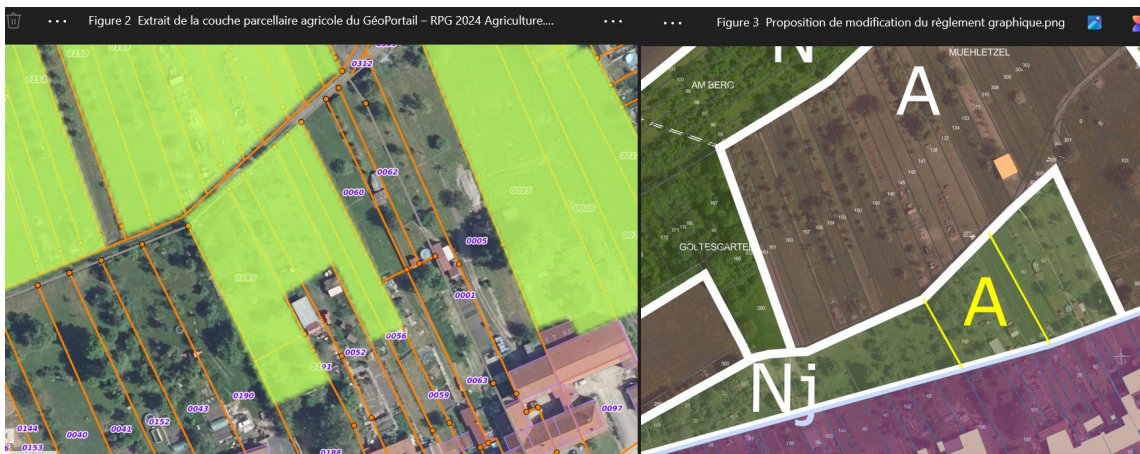
**Annexe 6 : Réponse de la commune de Cappel au procès-verbal de synthèse**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE - MODIFICATION n°1 DU PLU DE CAPPEL

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC			
TYPE DE REGISTRE	Nom	Nature de l'observation	Réponse apportée par la commune à l'observation, avec justification
Registre papier 1	LT	<p>Avis favorable sur le projet de PLU</p> <p>Demande à ce que les parcelles section 2 - n°191, 52, 55 et 56 soient classées en zone A au lieu de Nj</p> <p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pourriez-vous préciser votre choix de classement dans le projet de modification en zone Nj des parcelles section 2, n°191, 52, 55 et 56 au lieu d'un zonage A ?</li> <li>&gt; Pourriez-vous préciser les suites que vous entendez donner à la proposition faite par l'exploitant agricole et présentée dans le plan qui suit ?</li> </ul>	<p>Lors des visites sur le terrain, l'occupation des sols des parcelles 191 à 46 ne paraissait pas revêtir un caractère impliquant un classement impératif en zone A. Un contrôle plus précis réalisé à l'aide de la couche SIG RPG2024 Agriculture montre effectivement que l'arrière des parcelles 191 à 56 a fait l'objet d'une déclaration d'activité agricole. La parcelle 189 attenante a également fait l'objet de cette déclaration. Les parcelles 5 à 59/60 n'ont par contre pas fait l'objet d'une déclaration d'activité de ce type (cf figure 2 en pièce jointe).</p> <p>En conséquence, et pour tenir compte de l'avis formulé par M. THIL, la commune propose de modifier le zonage selon l'extrait de plan en pièce jointe nommé figure 3.</p>
Questions résultant des avis des PPA			
	Département de la Moselle	<p>Demande de préciser dans les sections II, article 3 et section III qu'un seul accès par unité foncière est autorisé sur les routes départementales hors agglomération</p> <p>Question :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pourriez-vous préciser si la commune va prendre en compte la recommandation formulée par le Département de Moselle ?</li> </ul>	<p>Oui, cette demande du Département sera bien prise en compte car elle ne modifie pas l'économie générale du projet.</p>
Questions complémentaires de la Commissaire enquêtrice			
	Commissaire enquêtrice	<p>Justification du périmètre de la zone A</p> <p>Question :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pouvez-vous justifier le choix de classement en zone A du secteur: section 01 - 95, 8, 9, 27, 10 mais également des parcelles en continuité : section 01 - parcelles 12, 103 et 28 ?</li> </ul>	<p>Le dossier de présentation ne justifie pas « principalement » le nouveau zonage par le projet agricole LT.</p> <p>Extrait de la page 7 :</p> <p>« Les évolutions socio-économiques récentes font état d'un regain d'intérêt important pour l'agriculture en circuit court. En Moselle, on dénombre environ 300 exploitations pratiquant la vente directe ou l'accueil à la ferme (Conventionnel et Bio compris). D'après les chiffres du site internet de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, 1 agriculteur bio mosellan sur 2 commercialise tout ou partie de sa gamme en circuits courts.</p> <p>Parmi les producteurs bios qui commercialisent en circuit court, 75 % possèdent un point de vente à la ferme et 20 % pratiquent la vente en paniers.</p> <p>Dans cette perspective d'intérêt général, la Commune de CAPPEL souhaite renouer avec l'ancienne destination du secteur et permettre le développement d'activités agricoles, possiblement en circuit court.</p> <p>La commune a notamment enregistré en avril 2024 une réitération de demande émanant de M. Lionel THIL pour la construction d'un hangar devant abriter un cheptel d'environ 100 brebis. Cette démarche est soutenue par la Chambre d'Agriculture de la Moselle. »</p> <p>La proposition de nouveau zonage agricole tient compte essentiellement de l'occupation et de l'usage actuel visible des sols. C'est ce qui a guidé le classement proposé pour toutes les parcelles concernées. Comme indiqué précédemment, nous tiendrons compte de la déclaration RGP de M THIL, précisée par ce dernier lors de l'enquête publique) pour modifier le périmètre proposé.</p>

Pièces jointes à l'envoi de la réponse de la commune au PV de synthèse

:



# MAIRIE DE CAPPEL

---

*Arrêté municipal n°04/2026 du 3 mars 2026 engageant la mise à l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel*

## ENQUETE PUBLIQUE

*Du 24 mars 2026 au 24 avril 2026*

---

### Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel

**Commissaire enquêtrice** : Farida JACQUELIN

*Par décision n°E2600007/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 03/02/2026*

### DOCUMENT N°2 : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

**Diffusion :**

Mairie de Cappel

Tribunal administratif de Strasbourg



# SOMMAIRE

## GLOSSAIRE

## PREAMBULE

## PARTIE II : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

A. RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCEDURE .....	10
B. CONTEXTE TERRITORIAL .....	10
1) Situation administrative .....	10
2) Historique d'évolution du PLU .....	10
C. OBJET DE LA MODIFICATION ET OBJECTIFS VISES .....	10
1) Objet de la modification.....	10
2) Justification du projet de modification du PLU .....	12
D. POINT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	12
1) Information du public.....	12
a) <b>Publicité de l'enquête publique</b> .....	12
b) <b>Conclusion partielle</b> .....	13
2) Dossier d'enquête publique .....	13
a) <b>Composition du dossier d'enquête</b> .....	13
b) <b>Conclusion partielle</b> .....	14
3) Participation du public .....	14
c) <b>Modes de consultation</b> .....	14
d) <b>Déroulement de l'enquête publique</b> .....	14
e) <b>Conclusion partielle</b> .....	15
E. POINT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE CAPPEL .....	15
1) Procès-verbal de synthèse .....	15

2)	Prise en compte des observations du public.....	16
a)	<b>Thèmes abordés par le public.....</b>	<b>16</b>
b)	<b>Conclusion partielle sur la prise en compte des observations du public .....</b>	<b>17</b>
3)	Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées / Consultées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale .....	17
a)	<b>Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale .....</b>	<b>17</b>
b)	<b>Observations des Personnes Publiques Associées.....</b>	<b>18</b>
c)	<b>Conclusion partielle sur la prise en compte des avis des PPA et de la MRAe .....</b>	<b>18</b>

## **D. CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE PLU SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE .....19**

1)	Sur la forme de la procédure.....	19
2)	Sur le projet de modification.....	19

# GLOSSAIRE

A : Agricole

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDPENAF : Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

DDT : Direction Départementale des Territoires

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

N : Naturel

Nj : Naturel jardin

PAC : Politique Agricole Commune

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPA : Personne Publique Associée

PV : Procès-Verbal

RPG : Règlement Parcellaire Graphique

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

# PREAMBULE

L'enquête publique objet du présent avis et conclusions motivées concerne la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel.

Le responsable du projet de révision du PLU est la Mairie de Cappel, représenté par Mme la Maire, qui est également l'Autorité compétente pour organiser l'enquête publique.

J'ai été désignée par décision n°E2600007/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 février 2026 en qualité de commissaire enquêtrice afin de conduire cette enquête publique.

Les dates de l'enquête publique ont été calées du 24 mars 2026 au 24 avril 2026, en mairie de Cappel, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées dans l'arrêté municipal n°04/2026 du 3 mars du 2026 engageant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel.

Le présent document constitue **l'avis et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.**

**PARTIE II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

## A. RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCEDURE

La procédure d'enquête publique de modification du PLU de Cappel est régie par le Code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 24 mars 2026 à 9h00 au vendredi 24 avril 2026 à 19h00 et a duré 31 jours consécutifs.

J'ai reçu le public lors de 3 permanences proposées en Mairie de Cappel :

- Permanence n°1, en date du mardi 24 mars 2026 de 9h à 11h ;
- Permanence n°2, en date du jeudi 9 avril 2026 de 14h à 16h ;
- Permanence n°3, en date du vendredi 24 avril 2026 de 17h à 19h.

## B. CONTEXTE TERRITORIAL

### 1) Situation administrative

La commune de Cappel est située dans le département de la Moselle à environ 15 km de Saint-Avold et 10 km Freyming-Merlebach.

Cappel fait partie de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.

Son territoire s'étend sur 595,85 hectares. La commune compte 679 habitants (données INSEE 2022).

### 2) Historique d'évolution du PLU

La commune de Cappel possédait, jusqu'au 27 mars 2017, un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 décembre 1988.

Par délibération du 15 septembre 2017, la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (révision du POS en PLU).

La révision a été approuvée en date du 23/02/2021.

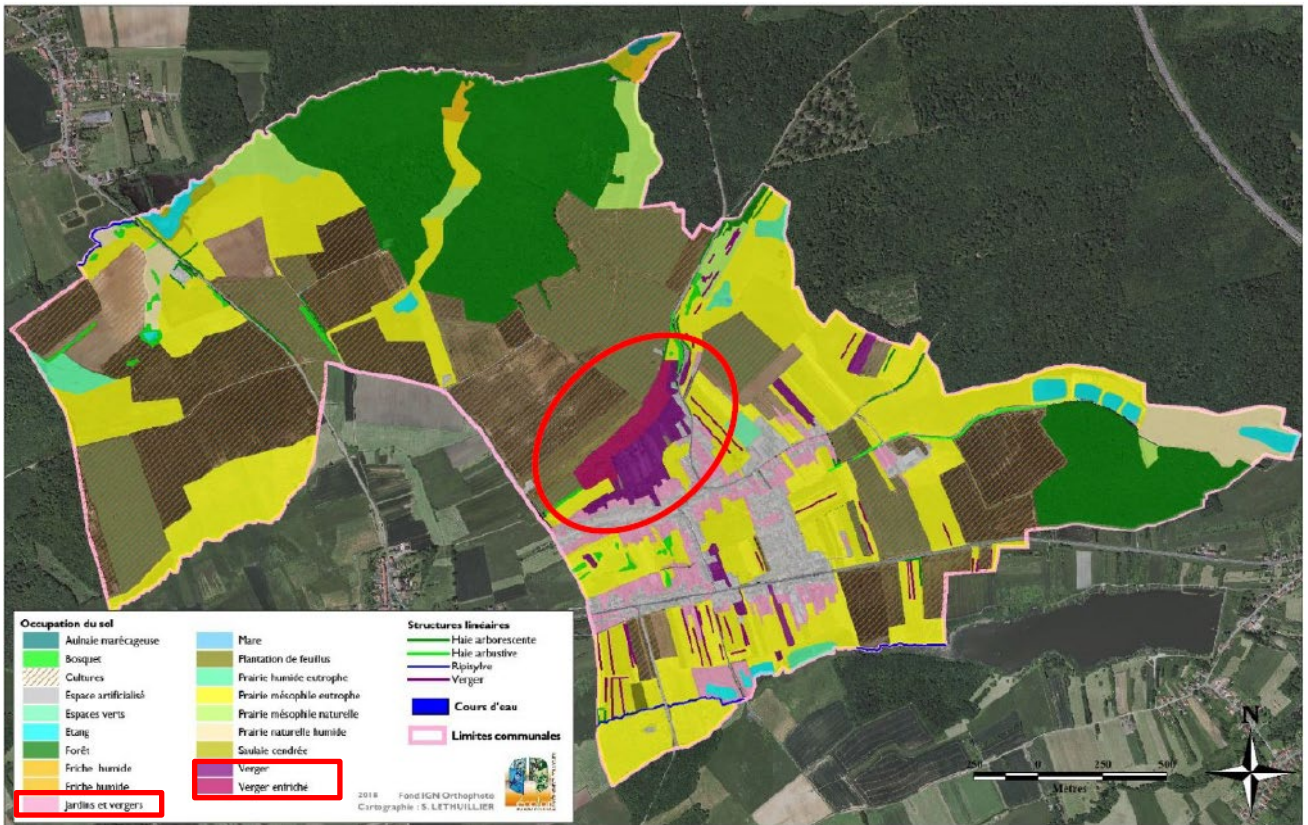
Par arrêté Municipal en date du 23/09 /2025, le conseil municipal a décidé de procéder à la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

En plus des pièces du dossier d'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU, j'ai donc pris connaissance de la version en vigueur du PLU pour pouvoir appréhender au mieux les enjeux et les spécificités du territoire de Cappel.

## C. OBJET DE LA MODIFICATION ET OBJECTIFS VISES

### 1) Objet de la modification

La modification concerne le secteur situé au Nord de la rue de l'Abbé Touba et de la rue de l'Eglise et à l'ouest de la route d'Henriville. Ce secteur est actuellement classé en zone naturelle (N) car il s'agit de jardins situés derrière les habitations de la rue de l'Abbé Touba d'une part et de vergers et vergers enrichés d'autre part. Dans le PLU en vigueur, le secteur est identifié comme un réservoir de biodiversité d'importance locale.




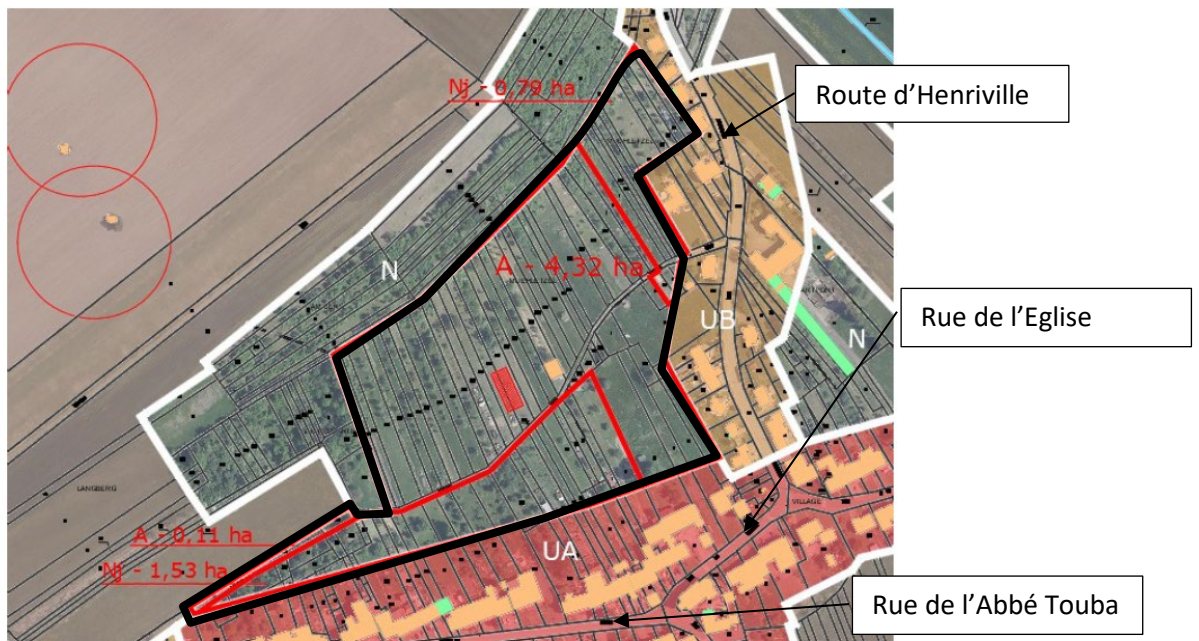
 Secteur objet de la modification n°1 du PLU

Figure 1 : Carte d'occupation des sols avec le secteurs de vergers objet de la modification n°1 du PLU

L'évolution envisagée du PLU porte sur le classement en secteur Agricole (A) et en secteur Naturel jardin (Nj) d'une partie de cette zone Naturelle (N) délimitée dans le PLU approuvé en 2021.



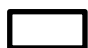
 Secteur objet d'une modification de zonage

Figure 2 : Evolution du règlement graphique du PLU dans le cadre de la modification n°1

Plus précisément, le projet de modification n°1 prévoit de modifier 6,75 ha de zone naturelle N par :

- Le classement d'environ 4,43 ha de terrains en secteur A (agricole) soit environ 1 % d'augmentation de la surface agricole du ban et corrélativement en possibilités de construction directement liées à l'exploitation agricole.
- Le classement d'environ 2,32 ha de secteurs Nj (naturel jardin) soit environ 0,4 % de surface « complémentaire » permettant de construire et d'aménager les espaces jardins attenants aux habitations classées en zone urbaine.

Ces évolutions ont un impact :

- sur le règlement graphique : modification du zonage de ce secteur ;
- sur le règlement écrit : ajout du sous-secteur Nj ;
- ainsi que sur le tableau de superficie des zones présenté dans le rapport de présentation.

## 2) Justification du projet de modification du PLU

La commune justifie la modification de PLU par les éléments suivants :

- Pour le classement en zone agricole A : il s'agit de renouer avec la destination agricole de la zone. A noter qu'un projet porté par un agriculteur local qui souhaite agrandir son cheptel de brebis (de 15 à 100 brebis) et à cette fin, a besoin de construire un hangar pour ses bêtes est déjà identifié par la commune. Cette occupation du sol n'est pas permise dans la zone N ;
- Pour le classement en zone Nj : la modification vise à permettre des constructions légères de type abris de jardins, etc. dans une limite de 20 m<sup>2</sup> et de 4 m de hauteur en fond de jardins.

A noter que lors de ma visite des lieux le 19 mars 2026, j'ai pu confirmer sur le terrain l'usage agricole de la zone (clôture agricole pour pâturage avec abreuvoirs, petit hangar, vergers entretenus ...) avec activité de pâturage et/ou maraichage au niveau des zones A du projet de modification. J'ai également noté que certains fonds de jardins disposaient d'abris / poulaillers anciens déjà présents (zones Nj dans le projet de modification). Les évolutions du PLU permettront donc de donner une cohérence des occupations et utilisations du sol admises.

# D. POINT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## 1) Information du public

### a) Publicité de l'enquête publique

La publicité réglementaire relative à l'avis d'ouverture de l'enquête a été effectuée :

- par voie de presse :
  - o dans le Républicain lorrain : annonces légales parues le 5 mars 2026 soit 19 jours avant l'enquête publique et le 25 mars 2026 soit 1 jour à compter du démarrage de l'enquête publique ;
  - o dans la Semaine : annonces légales parues le 6 mars 2026 soit 18 jours avant l'enquête publique et le 24 mars 2026 soit le jour du démarrage de l'enquête publique ;
- par affichage sur site du 8 mars au 24 avril 2026 ayant fait l'objet d'un certificat d'affichage produit par la commune le 18 mai 2026,

- par diffusion de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Mairie de Cappel publié le 8 mars 2026 soit 16 jours avant le démarrage de l'enquête publique.

Une publicité extra-légale de l'avis d'enquête publique via l'application Panneau pocket a également été faite par la commune le 7 mars 2026, soit 17 jours avant le début de l'enquête publique.

## **b) Conclusion partielle**

La publicité a été faite de manière régulière et les avis d'affichage ont été placés préférentiellement sur le secteur objet de la modification, le long de la rue de l'Abbé Touba.

Je considère que les modalités de publicité ont permis de donner une information suffisante à la population et à toutes les personnes directement ou indirectement concernées par la modification du PLU.

## **2) Dossier d'enquête publique**

### **a) Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique comprend un unique dossier relié avec :

- La note de présentation (29 pages)
- Le règlement graphique : plan en format A4. Un plan séparé (version papier) en format A0 était également disponible pour plus de lisibilité (1 planche)
- Le règlement écrit (38 pages)
- Les avis suivants :
  - o avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 16 décembre 2025
  - o avis du Département de la Moselle du 9 décembre 2025
  - o avis de la Chambre d'agriculture de la Moselle en date du 31 octobre 2025 (1 page)
  - o avis de la Chambre de Commerces et d'Industrie de Moselle en date du 3 novembre 2025 (1 page)
  - o avis conforme de la MRAe (3 pages)
- Les pièces administratives :
  - o L'ordonnance de désignation de la commissaire enquêtrice du Tribunal de Strasbourg E26000007/67 en date du 3 février 2026 (2 pages)
  - o L'arrêté municipal n°41/2025 engageant la modification du PLU en date du 23 septembre 2025 (1 page)
  - o L'arrêté municipal n°04/2026 engageant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU en date du 3 mars 2026 (2 pages)

Sur la version papier, j'ai ajouté des marque pages pour localiser facilement les différentes pièces (avis, règlement écrit et règlement graphique).

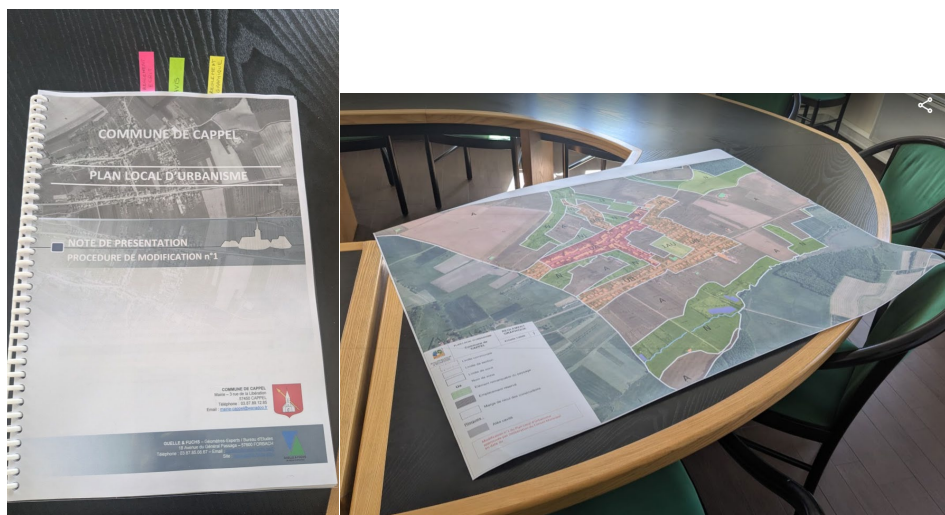


Figure 3 : Dossier d'enquête publique en version « papier » et règlement graphique en A0 fourni à l'issue de ma première permanence

## b) Conclusion partielle

Concernant la qualité du dossier, le contenu du dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation. Il se compose d'un dossier unique avec l'ensemble des pièces (pièces du PLU mais aussi avis émis sur la procédure de modification et pièces administratives). Un chapitrage séparant les différents volets par exemple en mettant en place des intercalaires (pièces du PLU, pièces administratives, avis) et un sommaire général aurait permis à mon sens d'en faciliter la lecture et de comprendre l'organisation du dossier d'enquête.

La Mairie a accédé à ma requête de fournir le règlement graphique en format A0, en plus du plan A4 présent dans le dossier d'enquête. Ce plan mis à disposition le 24 mars 2026 à l'issue de ma première permanence à une échelle adaptée facilite grandement la lisibilité et la compréhension des modifications apportées.

## 3) Participation du public

### c) Modes de consultation

Le dossier d'enquête publique était consultable à la Mairie de Cappel, siège de l'enquête publique sous format papier et via un poste informatique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie. J'ai pu vérifier sa complétude à chacune de mes 3 permanences.

Le dossier était également consultable en version numérique sur le site internet de la commune.

Les dossiers étaient strictement identiques dans leur contenu et leur organisation sur les différents canaux d'information : site internet et version papier.

### d) Déroulement de l'enquête publique

La préparation en amont de l'enquête publique a eu lieu en contexte préalable aux élections municipales.

Il est à noter que la durée de ce type d'enquête publique (modification de PLU sans évaluation environnementale) est fixée par le Code de l'environnement à 15 jours au minimum.

Toutefois, compte tenu du contexte (élections municipales), il a été convenu avec la Mairie d'étendre cette période afin de permettre la plus large participation une transition sereine en cas de changement de mandature, ce qui ne fut pas le cas.

La présente enquête publique s'est donc déroulée durant 31 jours consécutifs dans un climat serein, et sans incident. Les échanges avec le public ont été courtois. Les personnes sont venues s'informer en permanence et ont privilégié ce canal d'échange.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai reçu 5 personnes en permanence et 2 contributions ont été déposées dans le registre papier mis à disposition en Marie.

Il est à noter que l'exploitant agricole dont le projet agricole justifie en partie la modification du PLU est venu me rencontrer à 2 reprises pour m'expliquer l'historique et l'objet de sa demande.

La commune a répondu à chacune de mes sollicitations pour faciliter le bon déroulement de l'enquête publique.

### e) Conclusion partielle

Je considère que le dossier d'enquête publique était facilement consultable par le public en Mairie et via le site internet de la commune. Aucun incident n'a eu lieu durant la période d'enquête.

La participation du public peut être jugée comme faible avec 5 personnes rencontrées en permanence et 2 contributions déposées. Toutefois, les modalités d'enquêtes ont été respectées et sont conformes à l'arrêté du 3 mars 2026 engageant la mise en l'enquête publique.

Je note positivement la durée de l'enquête publique au-delà de la durée minimale légale et je considère que les modalités d'enquête ont permis aux personnes qui souhaitaient s'exprimer de le faire.

## E. POINT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE CAPPEL

### 1) Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été présenté à la Mairie en présence de Mme la Maire de Cappel le 30 avril 2026.

La commune a transmis ses éléments de réponses au PV de synthèse le 14 avril 2026 avant la fin du délai imparti fixé au 15 mai 2026.

Les réponses de la commune répondent aux questions et observations soulevées lors de l'enquête publique.

Par conséquent, je me suis appuyée sur les éléments de réponse de la mairie et sur mon appréciation personnelle dans la suite du document.

## 2) Prise en compte des observations du public

### a) Thèmes abordés par le public

Les personnes que j'ai rencontré en permanence sont venues pour s'informer sur l'objet de la modification de PLU et ont manifesté leur approbation ou n'ont pas émis d'avis sur ledit projet.

Deux contributions ont été reçues au cours de la présente enquête publique : une favorable et une favorable avec une proposition alternative formulée par l'exploitant agricole L.T à l'origine du projet agricole (besoin d'un hangar pour augmenter son cheptel de brebis de 15 à 100 animaux) qui justifie en partie le projet de modification du PLU (conversion d'une partie de la zone N en zone A).

Les échanges avec l'exploitant agricole m'ont permis de disposer des informations suivantes :

- L.T dispose actuellement d'un cheptel d'environ 15 brebis déjà présent sur le ban communal ;
- L.T rencontre des difficultés dans son activité liée à l'impossibilité de construire sur ses parcelles un hangar pour abriter son cheptel ;
- Le projet agricole, soutenu par la Chambre d'agriculture, est identifié par la commune avant la révision du PLU de 2021 (la note de présentation du dossier d'enquête publique indique une réitération de projet en 2024).

L'exploitant agricole s'est prononcé favorablement sur le projet de modification de PLU.

Il s'interroge toutefois sur le périmètre de la zone A. En effet, certaines des parcelles propriété de sa compagne ou de lui-même et actuellement déclarées à la PAC (politique agricole commune) ont été classées en zone Nj et non en zone A.

Cette observation renvoie de manière plus générale à la cohérence du périmètre de la zone A qui permet des droits à construire plus importants que ceux de la zone Nj (limitation à 20 m<sup>2</sup>). Dans mon PV de synthèse, j'ai interrogé la commune sur la proposition alternative de L.T et plus généralement sur la justification du périmètre de la zone A.



Figure 4 : Proposition alternative de L.T formulée dans le cadre de l'enquête publique

En réponse, sur la base du RPG 2024, la commune reconnaît la vocation agricole de la zone et propose de

modifier les parcelles identifiées par l'exploitant agricole mais également la parcelle limitrophe également déclarée à la PAC en zone agricole (au lieu de zone Nj dans le projet de modification de PLU).

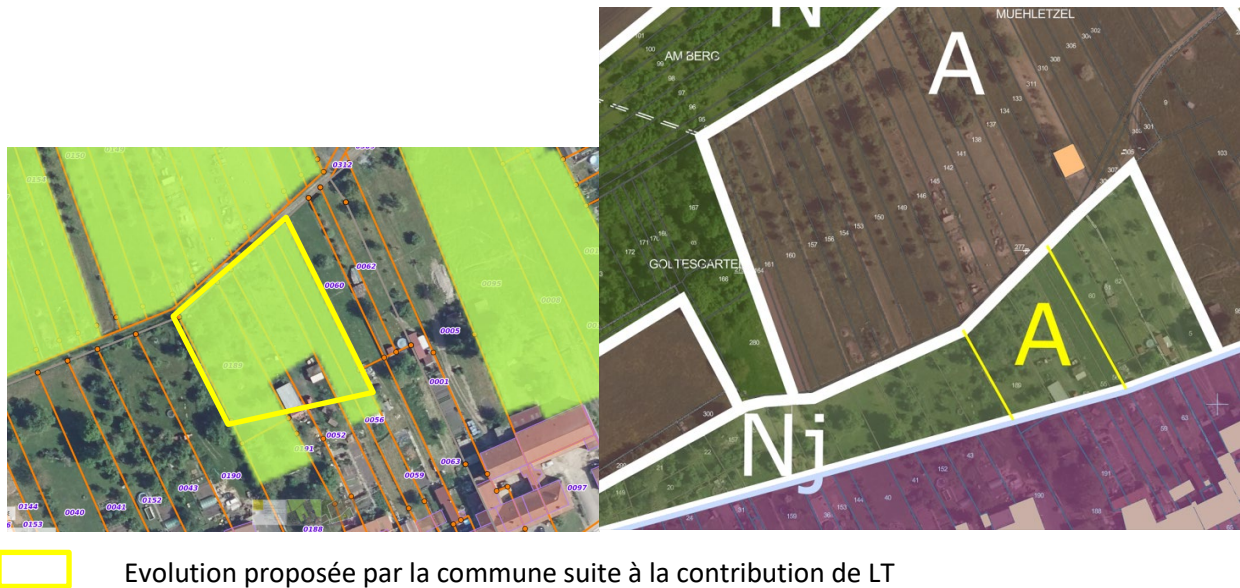


Figure 5 : Extrait de la couche parcellaire agricole du Geoportail – RPG 2024 Agriculture et évolution proposée par la commune pour tenir compte de la contribution de LT

Plus généralement, la commune rappelle que la proposition de nouveau zonage agricole tient compte essentiellement de l'occupation et de l'usage actuel visible des sols et du regain important pour l'agriculture en circuit-court va donc au-delà du projet agricole de l'exploitant agricole L.T.

### b) Conclusion partielle sur la prise en compte des observations du public

Je note que la commune a répondu de manière précise à la contribution de LT. Sur la base des informations portées à connaissance par LT (parcelles agricoles déclarées à la PAC), la commune donne une suite favorable à l'exploitant et propose une adaptation de son périmètre agricole A qui va delà de la seule réponse à une requête personnelle (en réévaluant par souci d'équité l'ensemble du périmètre A). Je salue cette démarche de la commune et ne peut que y souscrire car la vocation agricole des parcelles mentionnées est bien réelle sur le terrain et que l'évolution proposée reste mesurée et justifiée.

## 3) Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées / Consultées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

### a) Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Dans son avis du 13 novembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) indique qu'au regard des éléments en sa possession et de l'absence d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine, **une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour la modification du PLU.** Elle formule également plusieurs recommandations :

- S'assurer de l'absence d'enjeux notamment en termes de biodiversité avant tout aménagement sur les nouvelles zones A et Nj, objet de la modification ;
- Limiter la surface A nouvellement créée aux stricts besoins des exploitations agricoles.

Enfin, la MRAe s'interroge également sur le choix de la procédure de modification plutôt que d'une révision au regard de la diminution des surfaces naturelles.

## **b) Observations des Personnes Publiques Associées**

Cinq Personnes publiques associées (PPA) ou commission se sont prononcées sur le projet de modification n°1 du PLU de Cappel.

Parmi ces PPA :

- 3 ont donné un avis favorable sans observation : la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Moselle, la Chambre d'Agriculture de Moselle ;
- 1 a formulé des recommandations : le Département de Moselle a demandé de préciser dans les sections II, article 3 et section III [du règlement écrit] qu'un seul accès par unité foncière est autorisé sur les routes départementales hors agglomération ;
- 1 a répondu en indiquant l'absence de remarque : DDT ;
- Aucune n'a formulé de réserve ou d'avis défavorable.

A noter : les autres PPA notifiés mais qui n'ont pas émis d'avis sont :

- La Région Grand Est ;
- Le SCoT du Val de Rosselle ;
- La communauté de communes de Freyming-Merlebach ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.

Dans sa réponse au PV de synthèse, la commune s'est engagée à prendre en compte la recommandation du Département dans l'adoption du projet de modification de son PLU.

## **c) Conclusion partielle sur la prise en compte des avis des PPA et de la MRAe**

Sur la prise en compte de l'avis de la MRAe, je note que :

- Le choix de la procédure de modification et non de révision avait été vu entre la commune et la DDT dans le cadre de l'instruction. J'ai pris attache avec la DDT qui confirme qu'une procédure de modification est envisageable car au global il n'y a pas de réduction de la surface totale des zones agricole et naturelle ;
- La prise en compte des enjeux biodiversité pourra se faire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme afin de préserver les vergers existants. Les modifications du PLU restent limitées pour permettre non seulement la préservation des vergers mais également le développement de l'activité agricole ;
- Les parcelles identifiées comme à vocation agricole sont déclarées actuellement à la PAC et cette destination est bien présente sur le terrain (clôtures, abreuvoirs, ...). Il m'apparaît donc justifié de les convertir en zone A.

**Je considère donc sur cette base que le projet de modification de PLU proposé ne va pas à l'encontre de l'avis de la MRAe.**

Parmi les Personnes Publiques Associées qui ont répondu à la communication du projet de PLU par la Mairie, aucune n'a émis d'avis défavorable ou de réserve.

Le Département a émis une recommandation que la commune s'est engagée à prendre en compte dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.

**Je considère que la commune a répondu de manière satisfaisante à l'ensemble des avis des PPA.**

## D. CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE PLU SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Après avoir analysé les informations présentées dans le dossier d'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées, les éléments transmis par la Mairie suite au procès-verbal de synthèse, m'être rendue sur le territoire à plusieurs reprises et pris note de la participation du public et de ses questionnements, je considère que :

### 1) Sur la forme de la procédure

- La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cappel et le déroulé de l'enquête publique en tant que tel respectent la réglementation en vigueur et l'arrêté municipal n°04/2026 du 3 mars du 2026 engageant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cappel ;
- L'affichage presse a été réalisé conformément à la réglementation et l'affichage sur site a permis la bonne information du public et des personnes les plus concernées par la modification car réalisé prioritairement au niveau de la rue de l'Abbé Touba ;
- Le dossier d'enquête publique est autoportant et conforme aux exigences réglementaires même si son organisation aurait pu être rendue plus lisible par exemple en séparant les différentes pièces (dossier du PLU des pièces administratives) ;
- L'enquête publique en tant que telle s'est déroulée dans un climat serein et sans incident. Je note favorablement que la durée de l'enquête publique fixée réglementairement à minimum 15 jours (modification de PLU sans évaluation environnementale) ait été étendue à 31 jours afin de permettre la plus large participation du public dans le contexte des élections municipales ;
- La participation du public peut être considérée comme faible au regard du nombre de contributions et du nombre de personnes s'étant rendu aux permanences comparativement au nombre d'habitants concernés par le projet de modification de PLU.

### 2) Sur le projet de modification

- Au regard du projet envisagé (modification d'une zone naturelle en zone agricole et naturelle jardins), la DDT a confirmé qu'une procédure de modification de PLU était possible dans ce contexte ;
- Le secteur de la modification est restreint (6,75 ha sur les 595,85 ha du ban communal soit un peu plus de 1% de la surface communale) et les changements apportés sont justifiés (vocation agricole du secteur justifiant la modification d'une zone N en zone A et cohérence des règles d'urbanisme justifiant la modification d'une zone N en zone Nj) ;
- Le projet de PLU est cohérent avec les occupations du sol que j'ai pu observer sur le terrain et ne remet pas en cause les enjeux écologiques (conservation des vergers) ;
- Les modifications du PLU n'engendrent pas de consommation d'espace naturel agricole et forestier supplémentaire et ne sont pas de nature à remettre en cause le rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux notamment avec le SCoT qui ne s'est pas prononcé dans le

cadre de la consultation des PPA ;

- Les PPA se sont prononcés tous favorablement sur le projet de modification de PLU, une seule recommandation a été émise par le Département à laquelle la commune a répondu favorablement ;
- La MRAe a formulé des recommandations sur le projet et a indiqué que le projet de modification au regard de ses faibles incidences ne nécessitait pas d'évaluation environnementale ;
- Le projet de modification du PLU n'a pas été remis en cause par les habitants qui se sont peu prononcés au cours de l'enquête publique : une proposition alternative a toutefois été formulée ;
- La Mairie a justifié le périmètre du zonage agricole dans le cadre de la réponse au PV de synthèse et a proposé une évolution de son projet de PLU pour tenir compte d'une proposition alternative formulée lors de l'enquête à laquelle je souscris favorablement ;
- Le projet de PLU permettra, entre autres, de donner suite à un projet agricole identifié de longue date sur le territoire, porté par un éleveur local qui a aujourd'hui un cheptel présent sur le ban communal et qui rencontre des difficultés au regard de l'urbanisme actuel.

Aussi, au vu de ces raisons et des différents éléments repris dans le rapport d'enquête publique, j'émet sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cappel

### **Un AVIS FAVORABLE.**

Mon avis est assorti de la recommandation suivante :

- Respecter les engagements pris dans la réponse au PV de synthèse.

Les recommandations correspondent à des préconisations souhaitées et encouragées, mais ne remettent pas en cause l'avis de la commissaire enquêtrice.

Le 18/05/2026

La commissaire enquêtrice

Farida JACQUELIN